



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**EDUCATION :**

- N°1025 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de linge pour les écoles maternelles et structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – année 2010 – signature du marché. Page 26
- N°1041 : Marché passé en procédure adaptée – matériel éducatif, ludique et didactique – année 2010 – signature des marchés. Page 39

**ENFANCE/JEUNESSE :**

- N°998 : Convention d'occupation temporaire d'un local collectif – signature avec l'association A.P.E.S et la ville de Pavillons-sous-Bois. Page 7
- N°1102 : Contrat avec le prestataire « Nouvelle Vague » - marché passé en procédure adaptée. Page 90
- N°1108 : Convention avec l'association Léo Lagrange – du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2010 -  
- Marché passé en procédure adaptée Page 94
- N°1109 : Convention avec l'association Léo Lagrange – du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2010 – marché passé en procédure adaptée Page 95

**LOCATION DE SALLE :**

- N°1071 : convention de mise à disposition de locaux à titre précaire. Page 62

**CULTURE :**

- N°992 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - tarifs des spectacles des mois de janvier à avril 2010. Page 1
- N°1015 : Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – organisation de deux concerts les 22 et 23 janvier 2010. Page 18
- N°1021 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - programmation 1<sup>er</sup> trimestre 2010 – mois de janvier – marchés de services passés en procédure adaptée – signature des contrats. Page 23
- N°1027 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée avec la SARL « SONOTEK » signature du marché. Page 27
- N°1036 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée avec la SARL « V.N.S » pour l'organisation technique des manifestations programmées par Le Cap au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 – signature du marché. Page 36

- N°1037 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée avec l'association culturelle pour le folklore Espagnol (A.C.F.E) – signature du marché. Page 37
- N°1048 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - programmation du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 pour les mois de février/mars – marchés de services passé en procédure adaptée – signature des contrats. Page 46
- N°1062 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée avec l'association direction de l'océan – signature du marché. Page 59
- N°1067 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - marché passé en procédure adaptée avec la SARL SONOTEK – signature du marché Page 60
- N°1103 : Scène de Musiques Actuelles « le Cap » - marchés passés en procédure adaptée pour l'organisation de la semaine Turque programmée du 15 au 20 mars 2010 dans le cadre de l'année de la Turquie en France. Signature des marchés. Page 91
- N°1104 : Scène de Musiques Actuelles « le Cap » - marché passé en procédure adaptée pour la commande d'une création artistique Turque programmée le 20 mars 2010 en clôture de la semaine Turque dans le cadre de l'année de la Turquie en France – signature des marchés. Page 92

#### **COMMUNICATION EXTERNE :**

- N°1016 : Marché passé en procédure adaptée – achat d'espace publicitaire NOVA REGIE – signature du marché. Page 19
- N°1060 : Marché passé en procédure adaptée – achat d'espace publicitaire dans la revue « la Terrasse » Espace Jacques Prévert – saison 2009/2010 – signature du marché. Page 57
- N°1061 : Marché passé en procédure adaptée – enregistrement et retransmission des séances du conseil municipal en 2011 et renouvelable éventuellement jusqu'au 31/12/2011 – signature du marché. Page 58

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- N°1000 : Marché passé en procédure adaptée – achat de billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal – année 2010 – renouvelable en 2011 – signature du marché. Page 8
- N°1018 : Mise en place et entretien des désodorisants sanitaires et d'ambiance, des réceptacles hygiéniques et des désinfectants d'urinoirs pour les différents locaux de la ville pour les années 2009 et 2010 – signature de l'avenant de transfert. Page 20
- N°1026 : Marché sur procédure adaptée – mise à disposition de titres tickets restaurant pour la ville pour l'année 2010 renouvelable en 2011 et 2012 – signature du marché avec la société ACCOR TICKET RESTA T. Page 27
- N°1052 : Marché sur procédure adaptée – recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents de la mairie d'Aulnay S/bois sont victimes pour l'année 2010 renouvelable en 2011 – signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES. Page 52
- N°1053 : Marché sur procédure adaptée – gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles de la Mairie d'Aulnay S/Bois pour l'année 2010 renouvelable en 2011 – signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES. Page 53

- **1117** : Recrutement du directeur du stade nautique – signature d’une convention de collaboration avec le cabinet BRUNO LAURENT CONSEIL Page 101

#### **ACHATS :**

- **N°1055** : Marché à procédure adaptée – location et maintenance d’une machine de mise sous plis – années 2010 à 2015 – signature du marché. Page 54
- **N°1063** : Marché passé en procédure adaptée – approvisionnement des papiers pour les bureaux d’étude – année 2010, renouvelable en 2011 – signature du marché. Page 60
- **N°1120** : Marché passé en procédure adaptée – approvisionnement en consommables informatiques pour les services municipaux et groupes scolaires de la ville – année 2010 – signature du marché. Page 104

#### **JUSTICE :**

- **N°991** : Expertise judiciaire – consultation juridique du cabinet Michel & Associés. Page 1

#### **FOYER RESIDENCE LES CEDRES :**

- **N°1017** : Marché passé en procédure adaptée – signature avec le prestataire ARTEMUSE d’un contrat de prestation artiste pour un spectacle le 5 janvier 2010. Page 20

#### **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES :**

- **N°1058** : Foyers-Clubs - Marché passé en procédure adaptée – organisation d’un concert – signature d’un contrat de prestation avec l’association AADC LA ALDEA Page 56
- **N°1059** : Foyers-Clubs - Marché passé en procédure adaptée – journée Normande – signature d’un contrat de prestation avec l’association BLAVDES ET COEFFES DE PARIS. Page 57
- **N°1068** : Foyers-Clubs – marché passé en procédure adaptée – thé dansant – signature d’un contrat de prestation avec l’association « LES PASCALOUS » Page 61
- **N°1100** : Foyers-Clubs – marché passé en procédure adaptée – organisation d’un concert – signature d’un contrat de prestation avec l’association AADC LA ALDEA. Page 89

#### **INFORMATIQUE :**

- **N°1038** : Marché passé en procédure adaptée – assistance et maintenance du logiciel MARCO (gestion des marchés publics) avec la société AGYSOFT. Page 37
- **N°1039** : Avenant N°1 au contrat d’assistance et de maintenance sur le logiciel IMUSE avec la société SAIGA INFORMATIQUE. Page 38
- **N°1040** : Avenant N°1 au contrat d’assistance et de maintenance du logiciel « ACTEUR FSE » de gestion administrative des patients, facturation des actes et transmission des feuilles de soins électroniques pour les centres municipaux de santé avec la société AATLANTIDE. Page 39

- N°1057 : Assistance et maintenance PROGRAM AUTOTURN EUROPE avec la société GRAPH LAND Page 56
- N°1121 : Assistance et maintenance du logiciel ESABORA (version hygiène) avec la société ESABORA. Page 105

#### **COURRIER :**

- N°1042 : Signature d'un contrat avec la poste affranchissement plis en nombre (ECOPLI) – année 2010. Page 40
- N°1043 : Signature d'un contrat « COMPTE CLIENTS » avec la poste – année 2010. Page 41
- N°1044 : Signature d'un contrat avec la poste « AFFRANCHIGO LIBERTE » - année 2010. Page 42
- N°1045 : Signature d'un contrat avec la poste affranchissement plis en nombre (DESTINEO ESPRIT LIBRE) – année 2010. Page 42

#### **HYGIENE :**

- N°1001 : Marché passé en procédure adaptée – renouvellement du contrat « POSTEREPONSE NATIONALE » signature du marché et de l'avenant. Page 9

#### **SANTE :**

- N°1002 : Radiologie – marché passé en procédure adaptée – contrat de maintenance de la table PHILIPS + matériels – signature du marché avec la société EIKINOS. Page 10
- N°1028 : Radiologie – marché passé en procédure adaptée – contrat de maintenance du mammographe – signature du marché. Page 28
- N°1047 : Marché passé en procédure adaptée – signature de la convention avec SAGA MEDICAL pour une mise à disposition de bouteilles d'oxygène médical. Page 45

#### **BAIL COMMERCIAL :**

- N°1114 : Cession d'un droit au bail commercial au profit de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – locaux commerciaux situés à Aulnay 16/18 boulevard de Strasbourg – règlement des termes à la SARL WALTER WAINSTOK IMMOBILIER représentant la société PAINCO, propriétaire bailleur. Page 98

#### **COPROPRIETE :**

- N°1049 : 21 Avenue Dumont - Règlement des charges au syndic bénévole ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ pour le local appartenant à la v le. Page 50

- N°1110 : Copropriété 18 route de Bondy – règlement des charges au syndic bénévole [REDACTED] pour les locaux appartenant à la ville (commercial et habitation) Page 96

#### PROPRIETES COMMUNALES :

- N°993 : Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des mimosas (groupe scolaire Ambourget) avenant N°4 à la convention du 26 février 2007 signée avec [REDACTED] Page 4
- N°994 : Attribution d'un logement communal en location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 62 avenue de Sévigné (foyer résidence Les Cèdres) – signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 4
- N°995 : Pavillon sis 70 rue Legendre à Aulnay-Sous-Bois – attribution en colocation – signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] Page 5
- N°996 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 4 rue de Sevran (groupe scolaire Bourg) – avenant N°7 à la convention de location signée le 19 mai 2004 entre la ville et [REDACTED] Page 6
- N°999 : Prolongation de location temporaire – logement sis 137 ter route de Mitry – groupe scolaire Ormeteau – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 8
- N°1005 : Prolongation de location temporaire – logement sis 81 rue de Balagny – groupe scolaire Fontaine des Prés – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 11
- N°1006 : Logement sis 78/80 avenue Vercingétorix – groupe scolaire Vercingétorix – signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] Page 12
- N°1007 : Prolongation de location temporaire – logement sis 68 rue Auguste Renoir – groupe scolaire Croix Saint Marc – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 13
- N°1008 : Prolongation de location temporaire – logement sis 32 avenue du Clocher – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 13
- N°1009 : Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) – avenant N°6 à la convention du 23 octobre 2006 signée avec [REDACTED] Page 14
- N°1010 : Attribution temporaire d'un logement communal à [REDACTED] – logement sis [REDACTED] rue Jules Princet – signature d'une convention de location. Page 15
- N°1011 : Prolongation de location temporaire – logement sis 4 rue de Bougainville (groupe scolaire Paul Eluard) – avenant N°4 à la convention de location signée le 16 octobre 2006 entre la ville et [REDACTED] Page 15
- N°1012 : Prolongation de location temporaire – logement sis 1 rue des Lilas – groupe scolaire Savigny – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 16
- N°1013 : Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) – avenant N°3 à la convention du 3 janvier 2007 signée avec [REDACTED] Page 16

- N°1014 : Locaux communaux – sis 21 avenue Dumont à Aulnay-Sous-Bois – perception d'un loyer en attente de la libération des [REDACTED] par la SARL [REDACTED] Page 17
- N°1022 : Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 25
- N°1023 : Prolongation de location temporaire – logement sis 7 avenue du quatorze juillet à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 25
- N°1032 : Prolongation de location temporaire - Logement 4 rue des Lilas – avenant N°1 à la convention de location signée le 7 septembre 2009 entre la ville et [REDACTED] Page 34
- N°1033 : Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) – avenant N°6 à la convention de location signée le 25 mars 2005 entre la ville et [REDACTED] Page 35
- N°1050 : Prolongation de location temporaire – logement sis [REDACTED] rue Berteaux à Aulnay S/Bois – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 51
- N°1051 : Pavillon sis [REDACTED] rue du clocher à Aulnay S/Bois – signature d'une convention de location temporaire entre la ville et [REDACTED] annule et remplace la décision N°967 Page 52
- N°1097 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 12 rue des Aulnes – avenant N°1 à la convention signée avec Monsieur [REDACTED] Page 87
- N°1098 : Prolongation de location temporaire – logement 4 rue de Bougainville (groupe scolaire Paul Eluard) – avenant N°2 à la convention du 8 octobre 2008 signée avec [REDACTED] Page 89
- N°1099 : Immeuble 4 place Camélinat à Aulnay-Sous-Bois – reprise de jouissance des baux d'habitation signés par l'ancien propriétaire avec les locataires occupants. Page 88
- N°1106 : Prolongation de location temporaire – logement 43 rue de la Division leclerc (groupe scolaire Nonneville) – avenant N°2 à la convention du 26 février 2008 signée avec [REDACTED] Page 93
- N°1107 : Attribution d'un nouveau logement de fonction à une institutrice au groupe scolaire « Prévoyants » 41 rue des Fiches à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention avec [REDACTED] Page 94
- N°1111 : Locaux au 4 rue Lelièvre – avenant au bail professionnel signé avec la société 2A. Page 96
- N°1112 : Pavillons sis 5 avenue du 14 juillet – avenant à la convention de location signée entre la ville et [REDACTED] Page 97
- N°1113 : Mise à disposition temporaire de logement de fonction à [REDACTED] – assistante sociale – signature d'un contrat de location temporaire entre [REDACTED] propriétaire bailleur et la ville – poursuite des conditions de la concession de logement de fonction signée entre la ville et [REDACTED] Page 97
- N°1115 : Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service au directeur général des services – signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 99

- N°1116 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 4 rue de Sevran (groupe scolaire Bourg) – avenant N°8 à la convention de location signée le 19 mai 2004 entre la ville et [REDACTED] Page 100

#### **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- N°1035 : Maison de l'environnement - Création d'une exposition sur le riz – réalisation d'un film d'animation. Page 35
- N° 1054 : Maison de l'environnement – prêt d'œuvre et animation d'interventions de pratique artistique. Page 54

#### **ETUDES URBAINES :**

- N°1046 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien situé 60 rue Jules Princet à Aulnay S/Bois. Page 43
- N°1019 : Marché passé en procédure adaptée – mission opérationnelle de maîtrise d'œuvre visant à constituer un avant-projet de pôle PDU et des gares routières, dans le cadre d'une phase d'anticipation de travaux du futur pôle gare sur ses rives sud – avenant N°1. Page 21
- N°1105 : Convention – étude exploratoire en vue de créer un éco-quartier autour de la place Camélinat à Aulnay-Sous-Bois – signature de la convention Page 93
- N°1119 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien situé 1 rue Léon Richer à Aulnay-Sous-Bois. Page 103

#### **ARCHITECTURE :**

- N°1020 : Marché passé en procédure adaptée – création d'un local archives et d'un atelier de signalisation au centre technique municipal. Page 22
- N°1118 : Marché passé en procédure adaptée – contrats de location et de maintenance d'un système numérique grand format – signature d'un marché avec la société Club Bureautique. Page 102

#### **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :**

- N°1069 : Conseils aux particuliers dans le cadre des autorisations du droit des sols en matière d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – convention avec le CAUE. Page 61

#### **LOGISTIQUE :**

- N°997 : Achat d'un scooter – année 2009. Page 6

#### **RESEAUX /ASSAINISSEMENT :**

- N°1003 : Marché passé en procédure adaptée – opération voie nouvelle les Etangs Ouest – mission SPS – signature d'un contrat avec la société ECIAG. Page 10

- N°1004 : Marché passé en procédure adaptée – opération LOEWEL – mission SPS – signature d’un contrat avec la société ECIAG. Page 11

#### **BATIMENTS :**

- N°1024 : Signature d’un contrat de maintenance pour l’élève pour personne à mobilité réduite à la maison de l’environnement. Page 26
- N°1056 : Marché à procédure adaptée – travaux de réaménagement de locaux du service espace verts au centre technique municipal – signature du marché. Page 55

#### **FINANCES :**

- N°1029 : Suppression de la sous-régie de recettes et d’avances à l’antenne Parc Faure de la direction jeunesse. Page 29
- N°1030 : Institution d’une sous-régie de recettes et d’avances à l’antenne jeunesse Mitry pour la direction Jeunesse. Page 29
- N°1031 : Institution d’une sous-régie de recettes et d’avances à l’antenne jeunesse Nautilus pour la direction jeunesse. Page 32
- N°1072 : Modification de l’institution de la régie de recettes du service municipal centres de loisirs. Page 63
- N°1073 : Modification de l’institution de la régie de recettes aire unique. Page 63
- N°1074 : Modification de l’institution de la régie de recettes des classes de découverte. Page 64
- N°1075 : Modification de l’institution de la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 65
- N°1076 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 66
- N°1077 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 67
- N°1078 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe le Galion pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 68
- N°1079 : modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 69
- N°1080 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Sud pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 70
- N°1081 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes périscolaire. Page 71
- N°1082 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes périscolaire. Page 72
- N°1083 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Le Galion pour la régie de recettes périscolaire. Page 73
- N°1084 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes périscolaire. Page 74
- N°1085 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Sud pour la régie de recettes périscolaire. Page 75
- N°1086 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes classes de découverte. Page 76
- N°1087 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes classes de découverte. Page 77
- N°1088 : Modification de l’institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Galion pour la régie de recettes classes de découverte. Page 78



- N°1089 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes classes de découverte. Page 79
- N°1090 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Sud pour la régie de recettes classes de découverte. Page 80
- N°1091 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 81
- N°1092 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 82
- N°1093 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Galion pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 83
- N°1094 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 84
- N°1095 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Sud pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 85
- N°1096 : Modification de l'institution de la régie de recettes de la restauration adultes. Page 86
- N°1101 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes de la restauration adultes. Page 90

## DECISIONS

### PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### DECISION N°991

Objet : **JUSTICE – EXPERTISE JUDICIAIRE - CONSULTATION JURIDIQUE DU  
CABINET MICHEL & ASSOCIES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** que la dalle piétonne de la place du Docteur Laënnec au-dessus des parkings de la propriété du Gros Saule se dégrade à cause du mauvais entretien du revêtement. Des infiltrations et des problèmes d'étanchéité ont également été constatées.

**CONSIDERANT** qu'il est difficile de déterminer qui, entre Foncia Gis (syndic de la copropriété), la société Immobilière 3F (en sa qualité d'ancien propriétaire) et la Ville (qui bénéficie d'une servitude d'occupation), a la charge de l'entretien puisqu'aucune règle de répartition n'a été clairement déterminé.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire dès lors qu'un cabinet d'avocats spécialisés déclenche une expertise judiciaire qui permettra d'établir un constat de l'existant, de déterminer les domanialités respectives, de décider des travaux urgents et in fine de proposer une clé de répartition des travaux d'entretien et de conservation de cette dalle.

#### DECIDE

**DE** confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la procédure d'expertise à mener.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

---

#### DECISION N°992

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS DES  
SPECTACLES DES MOIS DE JANVIER A AVRIL 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », dans la période du 16 janvier 2010 au 3 avril 2010, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

### LACAILLE ET FANTAZIO

#### 1ère partie - D. LEFORE

chanson réunion

**Samedi 16 janvier 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit\* 6,00 €

Demi-Tarif\*\* 4,00 €

### SKA CUBANO

ska fusion

**Samedi 30 janvier 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit\* 6,00 €

Demi-Tarif\*\* 4,00 €

### J'AI COMPTE TROIS MOUTONS

Spectacle jeune public autour du Gamelan Balinais

représentations : tout public et centres de loisirs

**Mardi 2 février 2010 à 10h30 et 14h30**

**Mercredi 3 février 2010 à 10h30 et à 14h30**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit\* 6,00 €

Demi-Tarif\*\* 4,00 €

### CARTE BLANCHE A MELINO

Melino présente Lartigo et Boogie Balagant

**Vendredi 5 février 2010 à partir de 21h00**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit\* 6,00 €

Demi-Tarif\*\* 4,00 €

### BOB WASA ET ROB TAYLOR

reggae

**Samedi 6 février 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit\* 6,00 €

Demi-Tarif\*\* 4,00 €

### ORCHESTRE NATIONAL DE BARBES

1<sup>ère</sup> partie - l'Ensemble GNAWA du Cap -

**Vendredi 12 février 2010 à partir de 21h00**

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **YOUSSOUPHA**

### **1<sup>ère</sup> partie - Enigmatik**

Rap

**Samedi 20 février 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **NAIVES NEW BEATERS & JIL IS LUCKY**

Pop rappée

**Vendredi 12 mars 2010 à partir de 21h00**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **L'ÉLEPHANT DANS LE NOIR**

Voyage en Orient

spectacle jeune public - représentation : tout public

**Vendredi 19 mars 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **TECHNO ROMAN PROJECT**

Electro Gipsy

**Samedi 20 mars 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **VICTOR DEME & OKOU**

Okou

**Samedi 27 mars 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

## **OMAR PENE**

**Samedi 3 avril 2010 à partir de 20h30**

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

\*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**\*\*Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et groupes de 10 personnes et plus.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

---

#### **DECISION N°993**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 26 FEVRIER 2007 SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 2676 du 21 février 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à M. [REDACTED] sis au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007

**VU** la décision n° 3253 du 4 février 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 jusqu'au 28 février 2009 moyennant un loyer porté à 301.12 euros.

**VU** la décision n° 564 du 16 avril 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 août 2009 moyennant un loyer mensuel porté à 306.57 euros.

**VU** la décision n° 894 du 10 novembre 2009 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant un loyer mensuel porté à 313.44 euros.

#### **DECIDE**

**LA** signature d'un avenant n° 4 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°994**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A**

**AULNAY SOUS BOIS : 62 AVENUE DE SEVIGNE ( FOYER RESIDENCE  
LES CEDRES) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

**La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de** [REDACTED] **pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS au Foyer Résidence Les Cèdres – 62 avenue de Sévigné (-RDC).**

**DIT** que cette location est consentie à effet du 17 décembre 2009 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 310 euros payable à compter de janvier 2010 + les charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

**DECISION N°995**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS** [REDACTED] **RUE LEGENDRE A AULNAY SOUS BOIS – ATTRIBUTION EN COLOCATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

**L'ATTRIBUTION à** [REDACTED] **du pavillon communal de type F3 situ** [REDACTED] **rue Legendre à Aulnay sous Bois.**

**PRECISE** que cette propriété est consentie en colocation à partager avec une tierce personne, [REDACTED] en étant le second occupant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une

durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300euros par occupant toutes charges et consommations comprises.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## **DECISION N°996**

**Objet : PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 4 RUE DE SEVRAN (GROUPE SCOLAIRE BOURG) – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 19 MAI 2004 ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 1084 du 14 mai 2004 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal 4 rue de Sevrans, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004

**VU** les décisions n° 1527 du 3 mai 2005, n° 2073 du 20 mars 2006, n° 2685 du 27 février 2007, n° 3010 du 14 septembre 2007, n° 3352 du 14 mars 2008, n° 620 du 25 mai 2009, prolongeant respectivement par avenants la location jusqu'au 31 mars 2006, 31 mars 2007, 30 septembre 2007, 31 mars 2008, 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009.

**CONSIDERANT** que la location est échue depuis le 30 septembre 2009 et que l'occupant n'a pu à ce jour trouver de solution de relogement.

## **DECIDE**

La signature d'un avenant n° 7 à la convention de location temporaire signée le 19 mai 2004, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2009, moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 207.64 euros à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (+ charges).

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

---

**DECISION N°997**

Objet : **LOGISTIQUE – ACHAT D’UN SCOOTER – ANNEE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un contrat d'achat d'un scooter pour la Direction des Affaires Culturelles, pour un montant de 1 119, 57 € HT soit 1 339, 00 € TTC avec la Société NARTY CYCLES, 124 avenue du Président Wilson, 93320 PAVILLONS SOUS BOIS, représentée par Monsieur NARTY, gérant.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, nature 2182 - fonction 020 – et chapitre 011 – nature 6355 – fonction 020.

---

**DECISION N°998**

Objet : **DIRECTION ENFANCE- JEUNESSE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COLLECTIF – SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION A.P.E.S ET LA VILLE DE PAVILLONS SOUS BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'une convention avec L'ASSOCIATION POUR EQUIPEMENTS SOCIAUX DES NOUVEAUX ENSEMBLES IMMOBILIERS (APES) dont le siège social se trouve au 128 avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN, représentée par Monsieur Joël GUILLOUX, Directeur,

Avec la VILLE DES PAVILLONS SOUS BOIS dont le siège social se trouve en Mairie, place Charles de Gaulle – 93320 PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur Philippe DALLIER, sénateur Maire.



**PRECISE** que l'objet de cette convention concerne la mise à disposition par l'association APES et la Ville de Pavillons-sous-Bois d'une salle pour pouvoir assurer les inscriptions liées aux activités et à entreposer le petit matériel de la Direction Enfance-Jeunesse. Cette mise à disposition est accordée pour une durée d'un an à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**DIT** que la mise à disposition est établie à titre gratuit ne nécessite aucune dépense et recette.

---

## **DECISION N°999**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 137 TER ROUTE DE MITRY - GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 24 du 13 mai 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 137 ter route de Mitry, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> mai 2008.

**VU** la décision n° 768 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant n°1, jusqu'au 30 septembre 2009 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 347.45 euros à dater du 1<sup>er</sup> mai 2009.

**VU** la décision n° 870 du 2 novembre 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 355.23 euros

## **DECIDE**

**La signature** d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 30 juin 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

## DECISION N°1000

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT DE BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2010, RENOVELABLE EN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

**La signature du marché suivant :**

Attributaire	Montants du marché en Euros HT	
	Minimum	Maximum
AIR France 30 avenue Léon Gaumont BP 30071 75020 PARIS	<u>Année 2010</u>	
	30 000,00	40 000,00
	<u>Année 2011</u>	
	30 000,00	50 000,00

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010. Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6251 (*fonction 020*)

---

## DECISION N°1001

Objet : **HYGIENE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – RENOVELLEMENT DU CONTRAT « POSTEREPONSE NATIONALE » – SIGNATURE DU MARCHE ET DE L'AVENANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat avec la Poste –200 avenue de la Division Leclerc BP 800122. 93351 Le Bourget Cedex – et de l'avenant n° 1-248503711.

Le présent contrat et l'avenant prennent effet à la signature pour une durée d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6261 (*fonction 12*).

---

### **DECISION N°1002**

**Objet : SANTE RADIOLOGIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –  
CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TABLE PHILIPS + MATERIELS –  
SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE EIKINOS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition de la Société EIKINOS d'assurer la maintenance réglementaire d'un matériel de radiologie sur la base de 2 visites par an,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée initiale du 01/01/2010 au 31/12/2010, qu'il pourra néanmoins être reconduit par successive d'un an et ne pouvant excéder une période maximale de trois ans,

### **DECIDE**

La signature avec la Société EIKINOS, sise au 49 avenue de la Liberté 94700 MAISONS ALFORT, d'un contrat pour un montant mensuel de 370,76 euros TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6156 *fonction 511*

---

–

**DECISION N°1003**

Objet : **DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT - MARCHE PASSE EN  
PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION VOIE NOUVELLE LES ETANGS  
OUEST – MISSION SPS – SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LA  
SOCIETE ECIAG**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour une mission sur le chantier de l'opération «Voie Nouvelle les Etangs Ouest».

Le montant de la mission s'élève à 6.880,00 € HT (8.204,56 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315

---

–

**DECISION N°1004**

Objet : **DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT - MARCHE PASSE EN  
PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION LOEWEL – MISSION SPS –  
SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECIAG**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour une mission sur le chantier de l'opération «Loëwel».

Le montant de la mission s'élève à 7 840,00 € HT (9 376,64 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315

---

### DECISION N°1005

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 81 RUE DE BALAGNY - GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3046 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 81 rue de Balagny à [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

VU la décision n° 769 du 21 août 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 31/12/2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306.57 euros à dater du 01/10/2008.

## DECIDE

La signature d'un avenant n° 2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 313.44 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010..

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

## **DECISION N°1006**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS 78/80 AVENUE  
VERCINGETORIX – GROUPE SCOLAIRE VERCINGETORIX -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

**LA LOCATION à [REDACTED] du logement communal de type situé  
78/80 avenue Vercingétorix – au groupe scolaire Vercingétorix à Aulnay sous Bois.**

**PRECISE** que cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 415.28 euros révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre et pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**PRECISE** également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, chauffage, taxe OM, taxe habitation.....) et d'un dépôt de garantie de 415.28 euros à son entrée dans les lieux.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

—

## **DECISION N°1007**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION  
TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 68 RUE AUGUSTE RENOIR - GROUPE  
SCOLAIRE CROIX SAINT MARC – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 359 du 5 décembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 68 rue Auguste Renoir, à [REDACTED]

██████████ pour une durée d'un an à dater du 25 novembre 2008, une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 100,00 euros, charges comprises.

**DECIDE**

**La signature** d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 décembre 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

**DECISION N°1008**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS ██████████ AVENUE DU CLOCHER - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC ██████████**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 3045 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à ██████████ sis à AULNAY SOUS BOIS ██████████ avenue du Clocher pour une durée de 5 mois à dater du 1<sup>er</sup> août 2007, à titre gratuit.

**VU** la décision n° 3240 du 25 janvier 2008 prolongeant par avenant n° 1, la location jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant une redevance mensuelle de 150 euros.

**VU** la décision n° 463 du 17 février 2009 prolongeant, par avenant n°2, la location jusqu'au 31 décembre 2009.

**DECIDE**

**LA signature** d'un avenant n° 3 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## **DECISION N°1009**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 23 OCTOBRE 2006 SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2495 du 15 novembre 2006 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

VU les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 prolongeant la location temporaire, respectivement jusqu'au 30 avril 2008, 14 mars 2008, 31 octobre 2008, 31 août 2009 et 31 décembre 2009.

### **DECIDE**

**LA signature d'un avenant n° 6 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010.**

**DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.**

–

## **DECISION N°1010**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A [REDACTED] – LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE JULES PRINCET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.



## DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un pavillon de type F4 au [REDACTED] rue Jules Princtet .

DIT que cette location est consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée initiale de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 250,00 euros + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – nature 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 fonction 020.

---

### DECISION N°1011

Objet : **PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 4 RUE DE BOUGAINVILLE (GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD) – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 16 OCTOBRE 2006 ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2464 du 24 octobre 2006 attribuant à [REDACTED] location temporaire d'un logement communal 4 rue de Bougainville, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2006.

VU les décisions n° 3174 du 12 décembre 2007 et n° 522 17 mars 2009, N° 924 du 7 décembre 2009 prolongeant respectivement par avenants location jusqu'au 15 octobre 2008 - 31 août 2009 et 31 décembre 2009.

## DECIDE

La signature d'un avenant n° 4 à la convention de location temporaire signée le 16 octobre 2006, prolongeant la location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2010

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

---

### DECISION N°1012

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 1 RUE DES LILAS - GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 91 du 12 juin 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 1 rue des Lilas, à [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 4 Juin 2008.

VU la décision n° 771 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant N° 1 jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant le versement redevance d'occupation portée à 306.57 euros à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **DECIDE**

**La signature d'un avenant n° 2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2010, moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation portée à 313.44 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

#### **DECISION N°1013**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 3 JANVIER 2007 SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2590 du 27 décembre 2006 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

VU la décision n° 3254 du 4 février 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant un loyer porté à 341.47 euros.

VU la décision n° 698 du 2 juillet 2009 prolongeant la location par avenant n° 2 jusqu'au 31 août 2009 moyennant un loyer mensuel porté à 347.45 euros.

## DECIDE

LA signature d'un avenant n° 3 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

–

### DECISION N°1014

Objet : **LOCAUX COMMUNAUX SIS 21 AVENUE DUMONT A AULNAY SOUS BOIS – PERCEPTION D'UN LOYER EN ATTENTE DE LA LIBERATION DES LIEUX PAR LA SARL [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n°41 du 16 octobre 2008 qui a institué les périmètres de préemptions sur les cessions de fonds commerciaux, artisanaux et baux commerciaux.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 9 février 2009 concernant la vente des murs occupés d'un bien immobilier à usage de commerce formant les lots n° 23, 20, 21 et les parties communes y afférentes situé 21 avenue Dumont à Aulnay sous Bois.

VU la décision municipale de préempter ces lots occupés en date du 27/03/2009, visée par la Sous-préfecture du Raincy le 31/03/2009.

VU le bail commercial signé le 27 novembre 2008.

**CONSIDERANT** que les courriers adressés au propriétaire vendeur [REDACTED] en date du 19/02/2009 et 10/04/2009 sont restés sans réponse concernant l'absence de déclaration préalable à la cession du droit au bail.

**CONSIDERANT** que l'acte de vente a été signé au profit de la Commune d'Aulnay sous Bois au terme d'un acte authentique reçu par Maître MAILLOT, Notaire en date du 9 juillet 2009.

**CONSIDERANT** le courrier en date du 5 octobre 2009 adressé par la [REDACTED] à [REDACTED] qui l'informe que son bail

commercial est susceptible de faire l'objet d'une procédure en annulation dès lors que la déclaration de cession du droit au bail n'a pas été faite par l'ancien propriétaire conformément aux articles L 214-1 et R 214-10 du Code de l'Urbanisme et qu'il devra procéder à la libération des lieux en contrepartie du versement par la commune d'une indemnité d'éviction .

VU la saisine de France Domaine en date du 30 octobre 2009 relative à l'évaluation d'une indemnité d'éviction en contrepartie de la libération des lieux

### **DECIDE**

**DE PERCEVOIR** à l'encontre de la SARL « [REDACTED] » le loyer mensuel de 530,00 euros, correspondant au montant visé dans le bail commercial signé initialement entre ladite société et l'ancien propriétaire des lieux [REDACTED]

**PRECISE** que ce loyer sera perçu à compter du mois d'août 2009 dans l'attente de la libération à l'amiable des lieux par la Société ou au titre d'une procédure en annulation du bail commercial en vertu des dispositions des articles L 214-1 et R 214-10 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville :Chapitre 75 – Nature 752 – fonction 020.

—

### **DECISION N°1015**

**Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - ORGANISATION DE DEUX CONCERTS LES 22 ET 23 JANVIER 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités de diffusion, le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois - CRD - est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

### **DECIDE**

L'organisation de deux concerts qui auront lieu à l'auditorium du conservatoire les :

- 22 et 23 janvier 2010,

**PRECISE**, que le prix des places des concerts cités ci-dessus est fixé à 5 euros (cinq euros)

DIT que les recettes en résultant seront versées au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7062 - Fonction 311.

---

**DECISION N°1016**

**Objet : COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT D’ESPACE PUBLICITAIRE NOVA REGIE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d’un contrat de partenariat avec Nova Régie dont le siège social se situe au 33 rue du faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS, représenté par Monsieur Vito FERRERI en sa qualité de Directeur Commercial.

Cette convention fixe les modalités d’un achat d’espace publicitaire sur l’antenne de Radio Nova. Cette publicité a pour but de promouvoir les concerts du CAP organisés par ville d’Aulnay-sous-Bois, durant la saison 2010. Le traitement de cette communication se fera sous la forme de sept campagnes de trente spots, de trente secondes. Pour un montant de 8 400 € (huit mille quatre cents euros) hors taxes, soit toutes taxes incluses, y compris la TVA à 19,6%, la somme de 10 046,40 € (dix mille quarante six euros et quarante cents), pour l’ensemble de la prestation.

Nova régie offre deux campagnes (de 30 spots de 30 secondes) à la ville d’Aulnay-sous-Bois. La diffusion de ces campagnes gratuites ne pourra avoir lieu qu’après celle des sept campagnes payantes prévues. La fabrication des messages de toutes les campagnes est offerte par Nova Régie.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6231 fonction 023.

---

**DECISION N°1017**

**Objet : FOYER RESIDENCE LES CEDRES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE AVEC LE PRESTATAIRE ARTEMUSE D’UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTE POUR UN SPECTACLE LE 5 JANVIER 2010**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et N°18 du conseil municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature avec l'association ARTEMUSE, représentée par Monsieur Jean-Claude FLECK,

- d'un contrat de prestation artiste d'un spectacle musical le :  
Mardi 5 Janvier 2010 de 15 heures à 16H30 au Foyer Résidence les Cèdres 62-64 avenue de Sévigné 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

**DIT** que le spectacle présenté par l'association «ARTEMUSE » d'un montant de 225,00 € sera réglé par chèque dès réception de la facture dans le cadre de la régie d'avance.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Fonction 61 – Nature 6228.

---

### **DECISION N°1018**

**Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DES DESODORISANTS SANITAIRES ET D'AMBIANCE, DES RECEPTACLES HYGIENIQUES ET DES DESINFECTANTS D'URINOIRS POUR LES DIFFERENTS LOCAUX DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2009 ET 2010 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 421 du 20 janvier 2009, attribuant le marché de mise en place et d'entretien des désodorisants hygiéniques et d'ambiance, des réceptacles hygiéniques et des désinfectants d'urinoirs pour les différents locaux de la Ville pour les années 2009 et 2010 à la société CANNON HYGIENE France SARL.

### **DECIDE**

La signature de l'avenant de transfert suite à la cession du fonds de commerce intervenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 entre la société CANNON HYGIENE France SARL, titulaire du marché rappelé ci-dessus, et la société M.A.J.

La société M.A.J. se substitue à la société CANNON HYGIENE France SARL dans l'exécution du marché de mise en place et d'entretien désodorisants hygiéniques et d'ambiance, des réceptacles hygiéniques et des désinfectants d'urinoirs pour les différents locaux de la Ville pour les années 2009 et 2010, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

---

## **DECISION N°1019**

**Objet : ETUDES URBAINES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION OPERATIONNELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT A CONSTITUER UN AVANT-PROJET DE POLE PDU ET DES GARES ROUTIERES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE D'ANTICIPATION DE TRAVAUX DU FUTUR POLE GARE SUR SES RIVES SUD - AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**CONSIDERANT** que parallèlement à la mission confiée à Devillers et Associés SARL dans le cadre du marché cité en objet, le bureau d'études Transitec spécialisé dans les études de déplacement, devait actualiser son étude de transport intégrant les remarques de la ville et réaliser certains plans ainsi que les notes nécessaires à la constitution du document relatif au contrat de pôle.

Compte tenu de l'important retard accusé par le bureau d'études Transitec, pour ne pas pénaliser la réalisation de la mission confiée à Devillers et Associés SARL et respecter le planning imposé par les financeurs, il apparaissait opportun de faire réaliser au cabinet Devillers et Associés SARL, en lieu et place du bureau d'études Transitec, les plans ainsi que les textes les commentant. Le tableau de financement reste à réaliser par OTCI.

La réalisation de ces prestations complémentaires par groupement Devillers et Associés SARL, conduit la ville à augmenter les honoraires de Devillers et Associés SARL et OTCI, de 3 402,55 € HT

## **DECIDE**

**La signature** d'un avenant visant à augmenter les honoraires de Devillers et Associés SARL et OTCI au regard des prestations à réaliser. Ainsi cet avenant fait passer le montant du marché à :

<b>Montant initial en € HT</b>	<b>68 599,49</b>	
Missions complémentaires en € HT	3 402,55	
	Cabinet Devillers : 2 449,84	OTCI : 952,71
<b>Montant final en € HT</b>	<b>72 002,04</b>	

**De plus**, la réalisation de ces missions complémentaires par le groupement conjoint Cabinet Devillers et Associés SARL et OTCI, nécessite la prolongation de la durée du marché de 5 mois. De ce fait, l'ensemble des prestations, objet contrat initial et du présent avenant, devront se dérouler sur une période globale de 8 mois (validation) au lieu de 3 mois initialement, pour prendre en compte les remarques attendues des financeurs et constituer le document définitif du contrat de pôle.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 2031 (fonction 824).

**DECISION N°1020**

**Objet : ARCHITECTURE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CREATION D'UN LOCAL ARCHIVES ET D'UN ATELIER DE SIGNALISATION AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville d'Aumay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

**La signature du marché suivant :**

Attribution	Montant du marché	
	en Euros H.T.	en Euros T.T.C.
<b>ENTREPRISE ART BAT 35 rue du tapis vert 93260 LES LILAS</b>	<b>51 260.55</b>	<b>61 307.62</b>

Pour la création d'un local archives et d'un atelier de signalisation au centre technique municipal.

La durée d'exécution de ces travaux est prévue 2 mois à compter de l'ordre de service.



La dépense correspondante sera réglée sur les crédits chapitre 23 article 2313 (*fonctions 020*)

à cet effet au budget de la Ville,

**DECISION N°1021**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - PROGRAMMATION 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010 - MOIS DE JANVIER - MARCHES DE SERVICES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>LACAILLE ET FANTAZIO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>16/01/10</b>
<b>Producteur</b>	DAKTARI MUSIC		
<b>Siège social</b>	4, rue Georges Sand		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Mme Catherine Bihan (responsable catalogue world/jazz)		
<b>Montant du contrat</b>			
	<b>Assujetti à la TVA</b>	<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4000,00		
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4220,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>D LEFORE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>16/01/10</b>
<b>Producteur</b>	association La Triperie		
<b>Siège social</b>	28 rue Kleber - 93100 Montreuil		
<b>représenté(e) par en qualité</b>	Mme Elodie Mittet (président)		
<b>Montant du contrat</b>			
	<b>Assujetti à la TVA</b>	<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	620,00		

TVA 5,5 %	34,10
Total TTC	654,10
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

<b>Spectacle</b>	<b>TEUM TEUM SHOW</b> cession temporaire à titre gracieux	<b>Date(s)</b>	24/01/10
<b>Producteur</b>	association V'NR'		
<b>Siège social</b>	19 allée Jean Bart - 93600 Aulnay-sous-Bois		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	M. Ondzie Emery (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
	<b>Assujéti à la TVA</b>	<b>Non assujéti à la TVA</b>	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>SKA CUBANO</b>	<b>Date(s)</b>	30/01/10
<b>Producteur</b>	BACANA S.A.R.L.		
<b>Siège social</b>	5 Plan de la Croix, 34980 Montferrier-sur- Lez, France		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Mme Mélina Georgiadis Chosson (co- gérant et entrepreneur de spectacles)		
<b>Montant du contrat</b>			
	<b>Assujéti à la TVA</b>	<b>Non assujéti à la TVA</b>	
Total HT	4500,00		
TVA 5,5 %	247,50		
Total TTC	4747,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011, articles 6228 et 6257 (*fonction 33*).

#### DECISION N°1022

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3205 du 4 janvier 2008 autorisant l'attribution temporaire logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **DECIDE**

LA signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location pour deux années supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°1023**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AVENUE DU QUATORZE JUILLET A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 465 du 17 février 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois, avenue du 14 juillet, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> février 2009.

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location d'une année supplémentaire à dater du 1<sup>er</sup> février 2010 soit jusqu'au 31 janvier 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

#### **DECISION N°1024**

Objet : **BATIMENTS SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ELEVATEUR POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE A LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite à la Maison de l'Environnement avec la Société KONE ZAC de l'Arénas - Bât l'Aéropôle - 455 Promenade des Anglais -BP 3316 06206 NICE Cedex pour un montant annuel de 1 275. 00 € HT soit 1 524. 90 € TTC et ce pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, renouvelable pour une période de 1 an .

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville Chapitre 011 article 61558 fonction 020.

---

#### **DECISION N°1025**

**Objet : EDUCATION – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE LINGE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ANNEE 2010 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la société SA GRANJARD ET fils, Département Centex, Route de Feurs, 42360 PANISSIERES.

Ce marché a pour but de répondre aux besoins en linge des écoles et structures la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'année 2010.

Ce marché est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 29 999 € HT. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour s'achever au 31 décembre 2010 et ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6068 (*diverses fonctions*).

---

**DECISION N°1026**

**Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR  
PROCEDURE ADAPTEE - MISE A DISPOSITION DE TITRES TICKETS  
RESTAURANT POUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2010 RENOUELABLE  
EN 2011 ET 2012 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ACCOR  
TICKET RESTAURANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature du marché de mise à disposition de Titres Tickets Restaurant pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2010, renouvelable en 2011 et en 2012, avec la société ACCOR TICKET RESTAURANT, 72 rue Gabriel Péri - 92120 MONTROUGE cedex.

Le montant annuel de ce marché est fixé 0 € HT. La prestation est donc à coût zéro. Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ou à défaut à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2010.

—

**DECISION N°1027**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE  
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » –  
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 59850,00 €HT (cinquante neuf mille huit cent cinquante euros Hors Taxes) soit 63141,75 €TTC (soixante trois mille cent quarante et un euros et soixante quinze centimes) Toutes Taxes Comprises dont 3323,25 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 données au Cap.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1028**

**Objet : SANTE RADIOLOGIE– MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE–  
CONTRAT DE MAINTENANCE DU MAMMOGRAPHE – SIGNATURE DU  
MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition de la Société SIEMENS d'assurer la maintenance réglementaire du mammographe

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée initiale du 01/01/2010 au 31/12/2010, qu'il pourra néanmoins être reconduit par successive d'un an et ne pouvant excéder une période maximale de trois ans,

**DECIDE**

La signature avec la Société SIEMENS, sise au 9 Boulevard 93527 SAINT-DENIS CEDEX 2, d'un contrat pour un montant annuel de 4 700euros TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6156 - fonction 511.

---

## **DECISION N°1029**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D’AVANCES A L’ANTENNE PARC FAURE DE LA DIRECTION JEUNESSE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 679 en date du 11 décembre 2002 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Parc Faure pour les activités courantes et les mini séjours de la Direction Jeunesse à la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La sous-régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini séjours de la Direction Jeunesse à l'antenne Parc Faure est supprimée.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy et Monsieur le Trésorier Principal.

—

## **DECISION N°1030**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D’UNE SOUS-REGIE DE RECETTES ET D’AVANCES A L’ANTENNE JEUNESSE MITRY POUR LA DIRECTION JEUNESSE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 653 en date du 2 décembre 2002 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini-séjours de la Direction Jeunesse,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini-séjours de la Direction Jeunesse de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée :

Antenne Jeunesse Mitry  
Rue Henri Simon  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010**.

**ARTICLE 4** : La sous-régie encaisse les produits suivants :

La participation des jeunes et des familles aux prestations offertes par la Direction Jeunesse :

- Activités courantes :

- . sorties bases plein air,
- . sorties bases attractions,
- . activités sports et loisirs,
- . activités culturelles et artistiques,
- . activités à caractère éducatif (soutien scolaire et aide aux examens).

- Mini-séjours.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**ARTICLE 6** : La sous-régie paie les dépenses suivantes :



Activités courantes :

- préparation et repérage des activités,
- droits d'entrée et accès à des prestations diverses sur les structures refusant le paiement par mandat administratif,
- frais d'inscription concours et festival d'adolescents,
- frais se rapportant au déroulement des sorties:
  - . activités,
  - . alimentation,
  - . carburant,
  - . frais de péage d'autoroute,
  - . frais de parking,
  - . transports publics,
- produits d'entretien, d'hygiène ou de toilette,
- alimentation : goûters et fêtes sur les structures,
- fournitures pour les divers ateliers,
- location ou achat de films documentaires,
- décoration : posters, papier adhésif, papier cadeaux, rubans,
- réparation de petit matériel,
- fourniture de pellicules photos.

Mini-séjours :

- préparation et repérage des mini-séjours,
- droits d'entrée et accès à des prestations diverses sur les structures refusant le paiement par mandat administratif,
- frais se rapportant au déroulement des mini-séjours :
  - . activités,
  - . alimentation,
  - . carburant,
  - . frais de péage d'autoroute,
  - . frais de parking,
  - . transports publics,
- . honoraires médecins lors de séjours vacances, en cas d'intervention d'urgence,
- . carte téléphonique en séjours vacances,
- . produits d'entretien, d'hygiène ou de toilette,
- . dépannage en produits pharmaceutiques disponibles sans ordonnance,
- . fourniture de pellicules photos.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 Euros.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1031**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE JEUNESSE NAUTILUS POUR LA DIRECTION JEUNESSE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 653 en date du 2 décembre 2002 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini-séjours de la Direction Jeunesse,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini-séjours de la Direction Jeunesse de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée :

Antenne Jeunesse Nautilus  
Rue Auguste Renoir

93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**ARTICLE 4** : La sous-régie encaisse les produits suivants :

La participation des jeunes et des familles aux prestations offertes par la Direction Jeunesse :

- Activités courantes :

- . sorties bases plein air,
- . sorties bases attractions,
- . activités sports et loisirs,
- . activités culturelles et artistiques,
- . activités à caractère éducatif (soutien scolaire et aide aux examens).

- Mini-séjours.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**ARTICLE 6** : La sous-régie paie les dépenses suivantes :

**Activités courantes** :

- préparation et repérage des activités,
- droits d'entrée et accès à des prestations diverses sur les structures refusant le paiement par mandat administratif,
- frais d'inscription concours et festival d'adolescents,
- frais se rapportant au déroulement des sorties:
  - . activités,
  - . alimentation,
  - . carburant,
  - . frais de péage d'autoroute,
  - . frais de parking,
  - . transports publics,
- produits d'entretien, d'hygiène ou de toilette,
- alimentation : goûters et fêtes sur les structures,
- fournitures pour les divers ateliers,
- location ou achat de films documentaires,
- décoration : posters, papier adhésif, papier cadeaux, rubans,
- réparation de petit matériel,
- fourniture de pellicules photos.

**Mini-séjours** :

- préparation et repérage des mini-séjours,
- droits d'entrée et accès à des prestations diverses sur les structures refusant le paiement par mandat administratif,
- frais se rapportant au déroulement des mini-séjours :
  - . activités,
  - . alimentation,

- . carburant,
- . frais de péage d'autoroute,
- . frais de parking,
- . transports publics,
  
- . honoraires médecins lors de séjours vacances, en cas d'intervention d'urgence,
- . carte téléphonique en séjours vacances,
- . produits d'entretien, d'hygiène ou de toilette,
- . dépannage en produits pharmaceutiques disponibles sans ordonnance,
- . fourniture de pellicules photos.

**ARTICLE 7** : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 €uros.

**ARTICLE 9** : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

—

## **DECISION N°1032**

**Objet : PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT RUE DES LILAS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 7 SEPTEMBRE 2009 ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 775 du 21 août 2009 attribuant à la location temporaire d'un logement communal de des Lilas, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, moyennant un loyer mensuel de 300 euros (+ provision de charges mensuelle de 150.00 euros).

## DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

---

### DECISION N°1033

Objet : **PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 25 MARS 2005 ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1429 du 22 mars 2005 attribuant à [REDACTED] location temporaire d'un logement communal 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2005

VU les décisions n° 2111 du 10 avril 2006 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2007, n° 2782 du 19 avril 2007 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2008, n° 3341 du 18 mars 2008 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2009, n° 567 du 17 avril 2009 prolongeant la location jusqu'au 31 août 2009, n° 794 du 11 septembre 2009 prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2009

## DECIDE

La signature d'un avenant n° 6 à la convention de location temporaire signée le 25 mars 2005, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

---

### DECISION N°1035

**Objet : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT- CREATION D'UNE EXPOSITION SUR LE RIZ - REALISATION D'UN FILM D'ANIMATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

la signature d'une convention tripartite avec Madame Nausicaa Favart - Amouroux, plasticienne/scénographe, 84 rue du 4 septembre - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS - et l'association PHILUX, 84 rue du 4 septembre - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS pour :

- d'une part la création d'une exposition intitulée « TERRE de RIZ » par Mme Favart Amouroux qui sera exposée d'avril à fin juin 2010 à la Maison de l'environnement, 13-15 allée circulaire à Aulnay-sous-Bois et dans le Parc Faure.

- d'autre part, la production d'un film d'animation sur le thème du riz par l'association Philux qui sera diffusé pendant l'exposition.

Le montant de la convention s'élève d'une part à 5000 euros T.T.C (non assujetti à TVA) pour l'Exposant : Mme Favart Amouroux, et à 2000 euros TTC pour le Producteur : l'association Philux.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6233 (fonction 833).

---

-

**DECISION N°1036**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « V.N.S. » POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LE CAP AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un marché pour des prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « V.N.S. » dont le siège

social se situe 7 bd Henri Barbusse - 93100 Montreuil et qui est représentée par Gilles QUINIO (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 7560,00 € HT (sept mille cinq cent soixante euros) soit 9041,76 € TTC (Toutes Taxes Comprises) dont 1481,76 € de TVA à 19,6% pour les prestations sus-citées concourant à l'organisation des activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles le Cap pour le premier trimestre 2010.

**DIT** que La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – articles 6228 – fonction 33.

---

#### **DECISION N°1037**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC « L'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LE FOLKLORE ESPAGNOL » (A.C.F.E) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations en milieu scolaire de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec « l'Association Culturelle pour le Folklore Espagnole » A.C.F.E. dont le siège social se situe 185 rue Saint Maur – 75010 Paris, qui est représentée par Antonio RUIZ (président).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 6000,00 € HT (six mille euros Hors Taxes) soit 6 330,00 € TTC (six mille trois cent trente euros Toutes Taxes Comprises) dont 330,00 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales en milieu scolaire du 4 janvier au 12 juin 2010.

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1038**

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL « MARCO » (GESTION DES MARCHÉS PUBLICS) AVEC LA SOCIÉTÉ AGYSOFT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société AGYSOFT – 95 rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER, pour le logiciel MARCO administré par la direction des Marchés Publics.

Le contrat prend effet à la date de notification pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 7 250,00 € HT soit 8 671,00 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article Article 6156.

---

–

**DECISION N°1039**

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL IMUSE AVEC LA SOCIÉTÉ SAIGA INFORMATIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 3276 en date du 13 Février 2008.



## DECIDE

La signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société, SAIGA INFORMATIQUE – 16 QUAI CYPRIERRE - 45000 ORLEANS pour l'adjonction de 5 licences supplémentaires du logiciel IMuse utilisés par l'Ecole d'Art Claude MONET et l'Ecole Nationale de Musique.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant annuel supplémentaire s'élève à 800,00 € HT soit **956,80 € TTC** et sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

---

## DECISION N°1040

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGIciel "ACTEUR FSE" DE GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS, FACTURATION DES ACTES ET TRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS ELECTRONIQUES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE AVEC LA SOCIETE AATLANTIDE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 472 en date du 19 Février 2009.

## DECIDE

La signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société AATLANTIDE - 7d CHEMIN DES PRES - 38240 MEYLAN pour l'adjonction de 5 licences supplémentaires.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant annuel supplémentaire s'élève à 3 000,00 € HT soit **3 588,00 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

**DECISION N°1041**

**Objet : ENFANCE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MATÉRIEL  
ÉDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – ANNÉE 2010 – SIGNATURE  
DES MARCHÉS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

**DECIDE**

La signature des marchés suivants :

Librairie Régionale Associées LIRA	309 Allée des Abricotiers - ZA de Champgrand - 26270 LORJOL SUR DROME
LUDIA	37 rue de Valengelier - 77500 CHELLES
WESCO	Route de Cholet - BP 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX
PICHON	97 rue Jean Perrin - BP 315 - ZI Molina la Chazotte - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX
CMJ France CIE MAXI JEU	1301 Chemin de Beauvezet - La Bastidette - 13560 SENAS
SEJER (co-traitant INTERFORUM EDITIS)	30 Place d'Italie - 75702 PARIS CEDEX 13
CAMIF COLLECTIVITES	86 rue Regnault - 75640 PARIS CEDEX 13
CLAEYS JEUX	6 et 8 Rue Saint Eloi - BP 50162 - 59333 TOURCOING CEDEX
Le Géant des Beaux Arts GERSTAECKER FRANCE	8 rue François Carabin - Les Beaux Arts - 67700 SAVERNE
BERROUS JEUX EDUCATIFS	15 rue Monfray - 94000 CRETEIL

Ce marché a pour objet de répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires, aux services périscolaires, actions éducatives, clubs loisirs et aux structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2010.

Il est attribué sous forme de marché à bons de commandes, à plusieurs opérateurs économiques, pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 190 000,00 € HT, soit à 10 prestataires, conformément à l'article 77 code des marchés

publics, ceci pour garantir aux enseignants et à l'ensemble des éducateurs travaillant sur les structures citées ci-dessus, un large choix de réponses au regard de la diversité de leurs objectifs pédagogiques.

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour s'achever au 31 décembre 2010. Il ne sera pas renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, pour le fonctionnement au chapitre 011 – articles 6067, 6068, 60632 et pour l'investissement au chapitre 21 - article 2188 (*fonctions diverses*)

---

## **DECISION N°1042**

**Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DES PLIS EN NOMBRE (ECOPLI) - ANNEE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006 ).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 379 du 15 décembre 2008 concernant la d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste pour l'année 2010,

**Considérant** qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la continuité des services municipaux et de bénéficier d'un tarif spécifique lié aux caractéristiques suivantes :

- a) dépôt minimum de 400 plis à destination du département de dépôt ou de 1000 plis pour les autres départements,
- b) d'un poids inférieur ou égal à 35 gr ou de poids unitaire unique si supérieur à 35 gr sans pouvoir dépasser 250 gr

dans le cadre des plis contenant des envois de correspondance.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

**DIT** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

**PRECISE** que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

---

**DECISION N°1043**

**Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT « COMPTE CLIENTS » AVEC LA POSTE - ANNEE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006 ).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 380 du 18 décembre 2008 relative à la d'un contrat « convention entreprises » pour l'année 2009 aux fins d'assurer les différents modes de fonctionnement des services municipaux qui nécessitent de faire appel aux produits proposés par la Poste, dans le cadre de l'acheminement de courriers et notamment l'achat d'enveloppes timbrées.

**CONSIDERANT** qu'il importe de renouveler la prestation,

**DECIDE**

La signature d'un contrat « Compte clients » (nouvelle dénomination du contre « convention Entreprises » auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX au titre de l'année 2010.

**DIT** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010

**PRECISE** que la facturation des produits s'effectuera par mandat administratif.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

---

**DECISION N°1044**

**Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE «AFFRANCHIGO LIBERTE» - ANNEE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006 ).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** qu'en cas de panne de la machine à affranchir, il importe pour le bon fonctionnement des services municipaux de continuer l'envoi de courriers ou colis,

## DECIDE

La signature d'un contrat « AFFRANCHIGO LIBERTE » auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX au titre de l'année 2010.

**DIT** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010

**PRECISE** que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

---

### DECISION N°1045

**Objet : COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DE PLIS EN NOMBRE (DESTINEO ESPRIT LIBRE) - ANNEE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006 ).

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 278 du 15 décembre 2008 concernant la signature d'un contrat destiné auprès de la Poste pour l'année 2009.

**Considérant** qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la bonne continuité des services municipaux et de bénéficier des tarifs spécifiques liés aux caractéristiques principales de la gamme Destinéo Esprit Libre (mécanisable - standard distri - format libre) suivantes :

a) seuil 1

- Dépôt minimum de
- 400 plis en diffusion nationale
- 100 plis en diffusion locale

b) seuil 2

- Dépôt minimum de
- 2000 plis en diffusion nationale
- 800 plis en diffusion locale, pour un poids inférieur à 350 gr,

dans le cadre des envois de plis concernant des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion, ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle.

## DECIDE

La signature d'un contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

**DIT** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010

**PRECISE** que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

---

### DECISION N°1046

**Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE  
60 RUE JULES PRINCET A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38 en date du 22/10/2009 qui prend en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30/12/2009 concernant la vente d'un bien immobilier sis 60 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AH n° 182, pour 420 m<sup>2</sup>, appartenant à [REDACTED] demeurant 60 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, au prix de 340 000 euros frais d'agence inclus,

VU l'avis de la DNID en date du 22/01/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet urbain d'aménagement sur le secteur du Soleil Levant,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des enjeux et objectifs mentionnés le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et au titre des orientations d'aménagement prescrites dans le projet urbain du secteur du Soleil Levant, il est nécessaire

de constituer une réserve foncière en vue de répondre à l'évolution des besoins en logements, commerces et de services de proximité,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien présente une opportunité, eu égard à son positionnement sur un axe important de la ville, et du fait de sa contiguïté avec des biens préemptés ou acquis à l'amiable situés 58, 58ter, 56, 54 rue Jules Princt, qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de faciliter la réalisation d'une opération de construction de logements pour une SHON globale de 3800 m<sup>2</sup> environ,

**CONSIDERANT** que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPIFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en particulier la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux,

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son droit de préemption sur un bien immobilier sis 60 rue Jules Princt à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AH n° 182, pour 420 m<sup>2</sup> appartenant à [REDACTED] demeurant 60 rue Jules Princt 93600 Aulnay-sous-Bois, en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code précité, à savoir réaliser une opération de construction de logements sur un tènement foncier pour une SHON globale de 3 800 m<sup>2</sup> environ,

**DE PREEMPTER** au prix de 340 000 euros en ce compris 20 000 euros frais d'agence conformément à l'avis de la DNID, ce bien sera cédé à [REDACTED] au prix préempté, majoré des frais de notaire,

**INDIQUE** que [REDACTED] demeurant 60 rue Jules Princt 93600 Aulnay-sous-Bois, et les acquéreurs [REDACTED] disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL,

**DIT** que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

**DIT** que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**DECISION N°1047**

**Objet : SANTE PREVENTION- MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –  
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC SAGA MEDICAL POUR UNE  
MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES D'OXYGENE MEDICAL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition présentée par la société « SAGA MEDICAL » d'une convention, relative à la consignation de 9 bouteilles d'oxygène médical installées au CMES Louis Pasteur, aux CMS Emmaüs, Balagny, Tourville, Croix-Nobillon et aux PMI Pierre Abrioux, Jean Aupest, Le Galion, Le Gros Saule.

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée de 5ans du 01/03/2010 au 28/02/2015.

**DECIDE**

La signature avec la Société SAGA MEDICAL, sise rue de la Ribeyre -15500 MASSIAC - d'une convention de 5 ans pour un montant 6 808,55 euros TTC payable en une seule fois à la signature.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre : 27 - article : 275 - fonction : 510.

---

**DECISION N°1048**

**Objet CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» -  
PROGRAMMATION DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010 POUR LES MOIS DE  
FEVRIER / MARS - MARCHES DE SERVICES PASSES EN PROCEDURE  
ADAPTEE – SIGNATURE DES CONTRATS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,



VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>ATOUR DU GAMELAN spectacle jeune public Actions pédagogiques hors les murs - pour les scolaires - au Cap - conférence/salon musical au Cap - initiation CREA au Cap - initiation pratique collective -</b>	<b>Date(s)</b>	<b>02 et 03/02/2010  04, 05 et 18, 19/02/2010 16/02/2010 17/02/2010 22, 23 et 25, 26/02/2010</b>
<b>Producteur</b>	Association de l'Ebène		
<b>Siège social</b>	61, rue Victor Hugo 93500 Pantin		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	M. Jean-François Bourdet (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	8131,25	Sans objet	
TVA 5,5 %	447,22		
Total TTC	8578,47		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>MELLINO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>05/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Association VITA VIC		
<b>Siège social</b>	7 place du Fer à Cheval – Apt. 240 – 31300 Toulouse -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Mme Liliane Duffaut (Présidente)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1600,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	88,00		
Total TTC	1688,00		

*Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.*

<b>Spectacle</b>	<b>BOOGIE BALAGAN</b>	<b>Date(s)</b>	<b>05/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Association HEMPIRE SCENE LOGIC		
<b>Siège social</b>	La Malterie - 42 rue Kuhlmann - 59000 Lille		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Frédéric HOCHET (administrateur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1200,00		
TVA 5,5 %	66,00		
Total TTC	1266,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>LARTIGO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>05/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Association LE GUICHET PRODUCTION		
<b>Siège social</b>	72, rue Jean-Pierre Thimbaud - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Stéphanie IDBELKAS (secrétaire général)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1200,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	66,00		
Total TTC	1266,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>ROB TAYLOR &amp; THE POSITIVE ROOTS BAND</b>	<b>Date(s)</b>	<b>06/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Association TFC.FV		
<b>Siège social</b>	6 rue Dessalles - 31500 Toulouse		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Arnaud PATIENT (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2500,00	Non assujetti à la TVA	
TVA 5,5 %	0,00		

Total TTC	2500,00
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

<b>Spectacle</b>	<b>ORCHESTRE NATIONAL DE BARBES</b>	<b>Date(s)</b>	<b>12/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Sarl La Prod JV		
<b>Siège social</b>	79, rue Lepic - 75018 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	M Sophie Valentin (Gérante))		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	6000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6330,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>YOUSOPHA</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Lyonnaise des flows		
<b>Siège social</b>	425, cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne		
<b>Représenté par</b>	Céline Thin	<b>En qualité de</b> gérante	
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3500,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	192,50		
Total TTC	3692,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>ENIGMATIK</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/02/10</b>
<b>Producteur</b>	Association UGOP		
<b>Siège social</b>	4 rue Emile Blémont - 75018 Paris -		
<b>Représentée par</b>	Osvald Mavoungoud	<b>En qualité de</b> président	
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	55,00		
Total TTC	1055,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>JILL IS LUCKY</b>	<b>Date(s)</b>	<b>12/03/10</b>
<b>Producteur</b>	SARL 3C		
<b>Siège social</b>	41 rue Albéric Dubois - 49000 Angers		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Véronique CLEMOT et Christophe BOSQ (gérants)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>NAIVES NEW BEATERS</b>	<b>Date(s)</b>	<b>12/03/10</b>
<b>Producteur</b>	Association WART		
<b>Siège social</b>	6, rue Haute - 29600 Morlaix		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Tanguy BIZIEN (Président)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3500,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	192,50		
Total TTC	3692,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>VICTOR DEME</b>	<b>Date(s)</b>	<b>27/03/10</b>
<b>Producteur</b>	SARL SOUNDICATE		
<b>Siège social</b>	83 rue de Reuilly - 75012 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Romain GERMA (gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4220,00		

Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.

<b>Spéctacle</b>	<b>OKOU</b>	<b>Date(s)</b>	<b>27/03/10</b>
<b>Producteur</b>	3 POM PROD		
<b>Siège social</b>	68 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Olivier POUBELLE (gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1500,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	82,50		
Total TTC	1582,50		
<u>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</u>			

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2010, chapitre 011, articles 6228 et 6257 (fonction 33).

#### **DECISION N°1049**

**Objet : COPROPRIETE 21 AVENUE DUMONT A AULNAY SOUS BOIS –  
REGLEMENT DES CHARGES AU SYNDIC BENEVOLE [REDACTED]  
[REDACTED] POUR LE LOCAL APPARTENANT A LA VILLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'acte de vente signé en date du 9 juillet 2009 et par lequel la Commune s'est portée acquéreur d'un local commercial de 50 m<sup>2</sup> dépendant d'un immeuble en copropriété sis au 21 avenue Dumont à Aulnay sous Bois.

**CONSIDERANT** que le vendeur a informé la Ville, acquéreur, que le [REDACTED] de l'immeuble dont dépend le bien est [REDACTED] syndic bénévole, domiciliée 21 avenue Dumont à AULNAY SOUS BOIS, dûment nommée par procès verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 13 février 2009.

#### **DECIDE**

**LE REGLEMENT**, à compter du mois de juillet 2009, des charges de copropriété de l'immeuble 21 avenue Dumont à AULNAY-SOUS-BOIS pour les lots dont la Commune s'est portée acquéreur par acte notarié en date du 9 juillet 2009.

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les de la Ville – chapitre 011 – Nature 614 – fonction 020.

ouverts à cet effet au Budget

---

#### **DECISION N°1050**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SITUÉ RUE BERTEAUX A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 808 du 18 septembre 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois rue Bertheaux, à [REDACTED] du 7 septembre 2009 au 31 décembre 2009.

#### **DECIDE**

**La signature** d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2010 soit jusqu'au 30 juin 2010 et complétant la convention initiale par une clause de condition de fonctions liée à l'attribution du logement..

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

#### **DECISION N°1051**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SITUÉ RUE DU CLOCHER A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**  
**[REDACTED] Annule et remplace la décision n° 967**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

**LA LOCATION** à [REDACTED] du pavillon communal de type F5 situé rue du Clocher à Aulnay sous Bois.

**PRECISE** que cette location est consentie à titre temporaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour une durée initiale de 9 mois, soit jusqu'au 31 août 2010 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 550 euros.

**PRECISE** également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, chauffage, taxe OM, taxe habitation.....).

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

### DECISION N°1052

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - RECOUVREMENT DES DOMMAGES FINANCIERS CAUSES PAR UN TIERS RESPONSABLE DONT LES AGENTS DE LA MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS SONT VICTIMES POUR L'ANNEE 2010 RENOUVELABLE EN 2011 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DEXIA DS SERVICES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

La signature du marché de recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois sont victimes, pour l'année 2010 renouvelable en 2011, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le délégataire sera rémunéré à hauteur de 500 € HT si le montant de la créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement est inférieur ou égal à 5 000 € et à hauteur de 15 % HT de la créance plafonnée à 15 000 € HT pour un montant de créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement supérieur à 5 000 €.

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Il sera éventuellement renouvelable en 2011.

Les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Ville : chapitre 013 - Article 6419 - Fonction 020.

---

### **DECISION N° 1053**

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - GESTION DES FRAIS DE SOINS RELATIFS AUX ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2010 RENOVELABLE EN 2011 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DEXIA DS SERVICES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature du marché de gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2010 renouvelable en 2011, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le montant annuel de ce marché est fixé à 9 400 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Il sera éventuellement renouvelable en 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

---

### **DECISION N°1054**

Objet : **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - PRET D'ŒUVRE ET ANIMATION D'INTERVENTIONS DE PRATIQUE ARTISTIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.



## DECIDE

la signature d'une convention avec Mme Corinne VALVERDE, plasticienne, 11 cité de la Fontaine - 93190 LIVRY GARGAN pour le prêt d'une œuvre d'art intitulée « plastiques volants » de janvier à fin mars 2010 et l'animation d'interventions de pratique artistique pendant les vacances de février 2010 à la Maison de l'environnement, 13-15 allée circulaire à Aulnay-sous-Bois.

Le montant de la convention est de 1000 euros T.T.C (non assujetti à TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6233 (fonction 833).

---

### DECISION N°1055

**Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLIS – ANNEES 2010 A 2015 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3335 du 14/03/2008 relative à la location et la maintenance d'une machine de mise sous plis pour les années 2008 à 2010,

Considérant la nécessité de remplacer ce matériel, avant le terme des contrats correspondants, par du matériel plus adapté à l'évolution des besoins des services,

## DECIDE

La signature des contrats de location et de maintenance pour une machine de mise sous pli selon les modalités suivantes :

### Location

<b>BNP PARIBAS Lease Group</b> 46-52, Rue Arago 92800 PUTEAUX	<b>1 590.00 €</b> <i>(par trimestre)</i>	<b>33 390.00 €</b>
---	---	--------------------

### Maintenance



<b>INOVACOURRIER FRAMA</b> 20, Rue d'Arras 92000 NANTERRE	<b>450.00 €</b> <i>(par trimestre)</i>	<b>9 450.00 €</b>
---	---	-------------------

<b>Désignation du matériel</b>	<b>Lieu d'installation</b>
<b>Machine mise sous pli SMART'MAIL 10</b>	<b>Local Reprographie Centre Administratif - 2<sup>ème</sup> étage</b>

Ces contrats sont passés pour une **durée de 21 trimestres** (5 ans + 1 trimestre), à compter de la mise en service du matériel.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouvert à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6135 – 6156 (*fonction 020*).

#### **DECISION N°1056**

**Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX DU SERVICE ESPACES VERTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché de travaux de réaménagement de locaux du service Espaces Verts au Centre Technique Municipal avec la société PRO BAT Boulevard Ornano - 75018 PARIS pour un montant de 17 885. 75 € HT soit 21 391. 35€ TTC pour une durée de 1 mois 1/2.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 231318 fonctions 020.

#### **DECISION N°1057**

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE PROGRAM AUTOTURN EUROPE AVEC LA SOCIETE GRAPH LAND**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société GRAPH LAND – 26-28 RUE ARTAUD - 69004 LYON utilisé par le bureau d'étude de l'Espace Public

Le contrat prend effet à la date de notification pour une durée de 5 ans

Le montant annuel de 560,00 € HT soit 669,76 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - Article 6156 - fonction 020.

---

### **DECISION N°1058**

**Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -  
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ORGANISATION D'UN  
CONCERT - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC  
L'ASSOCIATION AADC LA ALDEA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association AADC LA ALDEA- 5 Boulevard de l'Hôtel de Ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, relatif à l'organisation d'un concert de guitare avec Camillo Sauvalle. Cette prestation est organisée par les foyers-clubs municipaux le 28 janvier 2010, pour une somme forfaitaire de 250,00 € TTC, non soumise à TVA.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 (*fonction 612*)

---

## **DECISION N°1059**

**Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -  
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – JOURNEE NORMANDE-  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION  
« BLAVDES ET COËFFES DE PARIS »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association « BLAVDES ET COËFFES DE PARIS » - 153 rue d'Estienne d'Orves – 92140 Clamart, relatif à l'animation d'une journée normande, organisée par les foyers-clubs municipaux le 10 février 2010, pour un montant de 350,00 € TTC (non soumis à TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6042 (fonction 612).

---

## **DECISION N°1060**

**Objet : COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE  
ADAPTEE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA REVUE "LA  
TERRASSE" – ESPACE JACQUES PREVERT SAISON 2009/2010 –  
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché d'espace publicitaire dans la Revue « La Terrasse », dont la publicité est régie par ELIAZ EDITIONS SARL., sise 4, avenue de Corbera (75012), représenté par son Gérant, Monsieur DAN ABITBOL, d'un montant global de 10 000 HT (dix mille euros) soit TTC 11 960 € (Onze mille neuf cent soixante euros) pour des visuels en quadrichromie ayant comme surface soit le quart de page(182H x 122L, format utile) soit la 1/2 page(367H x 122L, format utile). Le planning se décline comme suit :

novembre 2009 : Boulevard du Swing + Aulnay All Blues + Orquesta Buena Vista Social Club (1/4 page mairie)

- février 2010 : (Danse d'Elles (Focus 1 page mairie))
- mars 2010 : Ceccarelli family tour (1/4 page mairie)
- avril 2010 : Festival éclats d'auteurs (1/4 page mairie)
- juin 2010 : Fang Lao (*c'est du hip hop en provenance du Laos*) (1/4 page mairie)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6231 – fonction 023.

---

### DECISION N°1061

**Objet : COMMUNICATION EXTERNE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2010, ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'AU 31/12/2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 17 décembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels HT du marché	
	Minimum	Maximum
ALIBITIVI-PROD-LTVI 06 boulevard Ornano 75018 PARIS	Période initiale (de la notification du marché à décembre 2010)	
	35 160€	57 135€
	Période de reconduction (année pleine)	
	35 160€	57 135€

Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010. Il est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an. Il prendra donc au plus tard le 31 décembre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 023*)

---

#### **DECISION N°1062**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION DIRECTION DE L'OCEAN – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association DIRECTION DE L'OCEAN dont le siège social se situe 7 rue des Bosquets - BP 3 – 91230 Montgeron - qui est représentée par Serge HERFELD (Président).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 2369,67 € (non-assujettis à la TVA) pour les prestations musicales programmées de décembre 2009 au 14 mai 2010.

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33. et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

---

#### **DECISION N°1063**

**Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – APPROVISIONNEMENT DES PAPIERS POUR LES BUREAUX D'ETUDE – ANNEE 2010, RENOUELABLE EN 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché	
	Minimum	Maximum
Société D.P.R. ZAE des Champs Guillaume 3 rue J. de Vaucanson 95240 CORMEILLES EN PARISIS	2 000.00 HT 2 392.00 TTC	7 000.00 HT 8 372.00 TTC

Ce marché prendra effet à sa notification pour prendre fin au 31 décembre 2010. Il sera renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une période de reconduction d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6064 (*fonction 020*)

---

### DECISION N°1067

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 5 300,00 €HT (cinq mille trois cent euros Hors Taxes) soit 5 591,50 €TTC (cinq mille cinq cent quatre vingt onze euros et cinquante cents Toutes Taxes Comprises) dont 291,50 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales de Moussa HEMA au 1<sup>er</sup> semestre 2010.

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1068**

**Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -  
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – THE DANSANT -  
SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L’ASSOCIATION  
« LES PASCALOUS**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d’un marché avec l’association « Les Pascalous » - 2 rue Honoré Sohier - 93600 Aulnay-sous-Bois, relatif à l’animation d’un thé dansant, organisé par les foyers-clubs municipaux le 14 janvier 2010, pour un montant de 350,00 € TTC (non soumis à TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6042 (fonction 61).

---

**DECISION N°1069**

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - CONSEILS AUX  
PARTICULIERS DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES  
SOLS EN MATIERE D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE  
L’ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LE CAUE**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Considérant que dans le cadre de leur projet de construction, les Aulnaysiens non-professionnels ont besoin de conseils en matière d’architecture, d’urbanisme et d’environnement,



Que dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, les instructeurs n'ont pas la qualification requise pour conseiller les Aulnaysiens,

Que le CAUE 93 a acquis dans cette mission une compétence reconnue,

Que dans un souci d'amélioration du service rendu aux \_\_\_\_\_ il est souhaitable de leur proposer une consultation gratuite auprès d'un architecte du CAUE 93 dans les locaux de la Direction de la Réglementation des Constructions,

#### **DECIDE**

La signature d'une convention avec le CAUE 93, pour une mission de conseil auprès des administrés, au sein des locaux administratifs de la ville.

**DIT** que la dépense en résultant pour l'année 2010 s'élève à un montant de 6000 euros TTC (six mille euros) et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 820

---

#### **DECISION N°1071**

**Objet : LOCATION DE SALLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** l'activité de l'association à savoir la promotion de la culture Hip Hop et son développement comme levier d'insertion social à travers des cours, répétitions, création et transmission pédagogique, la Commune décide d'appuyer l'Association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux.

#### **DECIDE**

La signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « VNR » représentée par M. ONDZIE Emery, son Président, à titre précaire et gracieux pour **la réalisation de cours et répétitions de danse**. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association pour une durée d'un an.

Ces locaux à usage de danse sont déjà utilisés par l'IADC. Il s'agira donc d'une mise à disposition partagée entre ces deux associations.

---

#### **DECISION N°1072**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 4273 en date du 8 décembre 1998 instituant une régie de recettes au service municipal Centres de loisirs,

VU les décisions N° 2740 en date du 27 mars 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes du service municipal Centres de loisirs,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal N° 4273 en date du 8 décembre 1998 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 16** : Un compte de dépôts de fonds, avec délivrance d'un carnet de chèques, est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DECISION N°1073**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE UNIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 132 en date du 6 septembre 2001 instituant une régie de recettes périscolaire unique pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 325 en date du 18 décembre 2001, N° 2264 en date du 3 juillet 2006 et N° 2739 en date du 27 mars 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 132 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 18** : Un compte de dépôts de fonds, avec délivrance d'un carnet de chèques, est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1074**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 93 en date du 19 janvier 1999 instituant une régie de recettes au service Education « Classes de découverte »,

VU les décisions N° 293 en date du 14 décembre 2001, N° 742 en date du 27 février 2003 et N° 1409 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la régie de recettes du service Education « Classes de découverte »,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal N° 93 en date du 19 janvier 1999 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque bancaire ou postal ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 17** : Un compte de dépôts de fonds, avec délivrance d'un carnet de chèques, est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 15 mars 2010.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1075**

Objet **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 256 en date du 21 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 807 en date du 11 juin 2003, N° 1092 en date du 21 mai 2004, N° 1253 en date du 5 novembre 2004 et N° 1806 en date du 24 octobre 2005 modifiant l'institution la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 256 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

**ARTICLE 16** : Un compte de dépôts de fonds, avec délivrance d'un carnet de chèques, est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N° 1076**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 740 en date du 27 février 2003 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif de la régie Centres de loisirs,

VU la décision N° 3224 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 740 en date du 27 février 2003 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1077**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 3598 en date du 14 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe Ambourget pour la régie Centres de loisirs,

VU l'arrêté municipal N° 427 en date du 7 mars 2000, la N° 303 en date du 18 décembre 2001 et N° 3225 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 3598 en date du 14 décembre 1999 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 15 mars 2010.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1078**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE LE GALION POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 3601 en date du 14 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe Le Galion pour la régie Centres de loisirs,

VU l'arrêté municipal N° 428 en date du 7 mars 2000, la décision N° 305 en date du 18 décembre 2001 et N° 3226 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 3601 en date du 14 décembre 1999 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1079**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 702 en date du 5 avril 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe du gros saule pour la régie Centres de loisirs,

VU les décisions N° 304 en date du 18 décembre 2001, N° 1006 en date du 27 février 2004 et N° 3227 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 702 en date du 5 avril 2000 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1080**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 1474 en date du 25 juillet 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe du sud pour la régie Centres de loisirs,

VU les décisions N° 306 en date du 18 décembre 2001 et N° 3228 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 1474 en date du 25 juillet 2000 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1081**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 133 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 330 en date du 18 décembre 2001, N° 2266 en date du 3 juillet 2006 et N° 3229 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 133 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 15 mars 2010.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1082**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 135 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe Ambourget de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 329 en date du 18 décembre 2001, N° 2265 en date du 3 juillet 2006 et N° 3230 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 135 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 15 mars 2010.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1083**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE LE GALION POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 134 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe Le Galion de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 331 en date du 18 décembre 2001, N° 2268 en date du 3 juillet 2006 et N° 3231 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 134 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1084**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 137 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe du gros saule de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 332 en date du 18 décembre 2001, N° 2267 en date du 3 juillet 2006 et N° 3232 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 137 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1085**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 136 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe du sud de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 333 en date du 18 décembre 2001, N° 2269 en date du 3 juillet 2006 et N° 3233 en date du 16 janvier 2008 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 136 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en chèque emploi service universel ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1086**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 743 en date du 27 février 2003 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif pour percevoir la participation des usagers du service Education « Classes de découverte »,

VU la décision N° 1411 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 743 en date du 27 février 2003 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1087**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,



VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 3163 en date du 28 octobre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe Ambourget pour percevoir la participation des usagers du service Education « Classes de découverte »,

VU les décisions N° 741 en date du 27 février 2003 et N° 1410 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 3163 en date du 28 octobre 1999 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- 
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1088**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GALION POUR LA REGIE DE RECETTES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 3165 en date du 28 octobre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Le Galion pour percevoir la participation des usagers du service Education « Classes de découverte »,

VU les décisions N° 309 en date du 18 décembre 2001 et N° 1412 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 3165 en date du 28 octobre 1999 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1089**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté municipal N° 708 en date du 5 avril 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du gros saule pour percevoir la participation des usagers du service Education « Classes de découverte »,

VU les décisions N° 308 en date du 18 décembre 2001, N° 1007 en date du 27 février 2004 et N° 1413 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° 708 en date du 5 avril 2000 doit être modifié comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1090**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 1476 en date du 25 juillet 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Sud pour percevoir la participation des usagers du service Education « Classes de découverte »,

VU les décisions N° 310 en date du 18 décembre 2001 et N° 1414 en date du 25 janvier 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 1476 en date du 25 juillet 2000 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

\_\_\_\_\_

### **DECISION N°1091**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 258 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU la décision N° 809 en date du 11 juin 2003 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 743 en date du 27 février 2003 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1092**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 257 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Ambourget pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU la décision N° 808 en date du 11 juin 2003 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 257 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

—

### **DECISION N°1093**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GALION POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 259 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Galion pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU la décision N° 810 en date du 11 juin 2003 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 259 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1094**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 260 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du gros saule pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 811 en date du 11 juin 2003 et N° 1010 en date du 27 février 2004 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 260 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N°1095**

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**



Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 261 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Sud pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU la décision N° 812 en date du 11 juin 2003 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 261 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée ou d'un ticket.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

\_\_\_\_\_

**DECISION N°1096**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION ADULTES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 336 en date du 18 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour restauration municipale Adultes,

VU les décisions N° 813 en date du 11 juin 2003, N° 1211 date du 29 septembre 2004, N° 1348 en date du 7 février 2005 et N° 1833 en date du 8 novembre 2005 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 336 en date du 18 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DECISION N°1097**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 12 RUE DES AULNES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MONSIEUR THIERRY LUCAS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 274 du 16 octobre 2008 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à M. Thierry LUCAS, sis à AULNAY SOUS BOIS 12 rue des Aulnes pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

#### **DECIDE**

LA signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, soit jusqu'au 30 septembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°1098**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 4 RUE DE BOUGAINVILLE (GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 8 octobre 2008 SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2827 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2007 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 292.58 €.

VU la décision n° 360 du 5 décembre 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 14 mai 2009, une redevance d'occupation mensuelle portée à 306.57 €.

## DECIDE

**LA** signature d'un avenant n° 2 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 15 mai 2009, soit jusqu'au 14 mai 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

### DECISION N°1099

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – IMMEUBLE 4 PLACE CAMELINAT A AULNAY SOUS BOIS – REPRISE DE JOUISSANCE DES BAUX D'HABITATION SIGNES PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE AVEC LES LOCATAIRES OCCUPANTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** l'acte notarié signé en date du 19 janvier 2010 par lequel la Commune d'Aulnay-Sous-Bois s'est portée acquéreur d'un immeuble collectif situé à Aulnay-sous-Bois - 4 Place Camélinat, composé de 10 caves en sous-sol et de 9 logements sur 5 niveaux, dont 8 sont occupés par des locataires titulaires d'un bail de location avec l'ancien propriétaire.

## DECIDE

**LA REPRISE** et la poursuite des baux en cours avec chacun des locataires dont les noms figurent sur la liste annexée.

**PRECISE** que la Ville reprend la jouissance des baux à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 et jusqu'à prochaine échéance de chaque contrat respectif.

**PRECISE** également que le prorata des loyers et charges perçus par le Cabinet Finorgest mandataire du précédent propriétaire, pour la période du 19 janvier 2010 (date d'acquisition par la Ville) au 31 janvier 2010 feront l'objet d'un remboursement par Finorgest à la Ville d'Aulnay sous Bois.

**INDIQUE** que les dépôts de garantie perçus auprès de chaque locataire par l'ancien propriétaire et dont les montants sont stipulés dans chaque contrat de location, feront également l'objet d'une restitution à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 75 – nature 752 – fonction 020 ; chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et chapitre 16 – nature 165 – fonction 01.

---

## **DECISION N°1100**

**Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -  
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ORGANISATION D’UN  
CONCERT - SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC  
L’ASSOCIATION AADC LA ALDEA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association AADC LA ALDEA- 5 Boulevard de l'Hôtel de Ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, relatif à l'organisation d'un concert jazz latino avec le groupe « Hasta la vista ». Cette prestation est organisée par les foyers-clubs municipaux le 25 février 2010, pour une somme forfaitaire de 300,00 € TTC, non soumise à TVA.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 (*fonction 612*)

---

## **DECISION N°1101**

**Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE  
RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES DE  
LA RESTAURATION ADULTES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 337 en date du 18 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif pour la perception du prix des repas servis par le service de Restauration municipale Adultes,

VU la décision N° 1834 en date du 8 novembre 2005 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 337 en date du 18 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire pour un minimum de 10 € d'achat.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2010**.

**ARTICLE 3** : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à \_\_\_\_\_ le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

\_\_\_\_\_

### **DECISION N°1102**

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE  
« NOUVELLE VAGUE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## **DECIDE**

La signature d'un contrat avec le prestataire « NOUVELLE VAGUE », spécialisé dans les séjours vacances, dont le siège social se trouve au 1 \_\_\_\_\_ de l'Europe, Immeuble Campus 1F – 31400 TOULOUSE, représenté par Monsieur Bernard CASTEBRUNET, gérant.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Saint Lary du 20 février au 27 février 2010 destiné aux jeunes de 18 à 25 ans. La mise en place de ce séjour émane d'un accompagnement de projet travaillé par les \_\_\_\_\_ et suivi par l'équipe d'animation.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 8 750 euros nets de \_\_\_\_\_ (huit mille sept cent cinquante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

**DECISION N°1103**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE TURQUE PROGRAMMEE DU 15 AU 20 MARS 2010 DANS LE CADRE DE L'ANNEE DE LA TURQUIE EN FRANCE – SIGNATURE DES MARCHES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>UN ELEPHANT DANS LE NOIR</b>	<b>Date(s)</b>	<b>19/03/2010</b>
<b>Producteur</b>	Association Théâtre Danse Ombre, théâtre de l'ombrelle		
<b>Siège social</b>	7 rue Robert et Sonio Delaunay - 75011 Paris -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Berthe Feveile (présidente)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

<b>Spectacle</b>	<b>TECHNO ROMAN PROJECT</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/03/2010</b>
<b>Producteur</b>	Turquoise Production		
<b>Siège social</b>	115 avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon -		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Murat Gumskaya producteur		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1500,00		
TVA 5,5 %	82,50		
Total TTC	1582,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les cr dits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1104**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA COMMANDE D'UNE CREATION ARTISTIQUE TURQUE PROGRAMMEE LE 20 MARS 2010 EN CLOTURE DE LA SEMAINE TURQUE DANS LE CADRE DE L'ANNEE DE LA TURQUIE EN FRANCE – SIGNATURE DES MARCHES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société Turna Kültür Sanat Ltd Sti dont le siège social se situe Cumhuriyet Cad. No 78 - 10400 AYVALIK - Turquie - qui est représenté par Kenan ÖZTÜRK (Directeur).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 5000,00 € (non-assujétis à la TVA) pour la commande d'une création artistique Turque diffusée le 20 mars 2010 en clôture de la semaine de la Turquie programmée au Cap du 15 au 20 mars 2010.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les cr dits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1105**

**Objet : ETUDES URBAINES - CONVENTION - ETUDE EXPLORATOIRE EN VUE DE CREER UN ECO-QUARTIER AUTOUR DE LA PLACE CAMELINAT A AULNAY-SOUS-BOIS - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),



VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

**La signature** de la convention pour une étude exploratoire en vue de créer un éco-quartier autour de la place Camélinat à Aulnay-sous-Bois, avec l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 12 place de la Sorbonne à PARIS (5<sup>ème</sup>) représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLLIARD.

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et se déroulera jusqu'au 30 avril 2010. Le coût s'élève à la somme de 10 000 € HT (TVA 19,60 %).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la ville, chapitre 011, article 6228, fonction 820.

---

### **DECISION N°1106**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 43 RUE DE LA DIVISION LECLERC (GROUPE SCOLAIRE NONEVILLE) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 26 FEVRIER 2008 SIGNEE AVEC MELLE E. BILOPAVLOVIC ET M. V. LECOINTRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision du 6 mars 2008 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à Melle Emilie BILOPAVLOVIC et M. Valentin sis au groupe scolaire Nonneville 43 rue de la Division Leclerc, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008

VU la décision n° 767 du 21 août 2009 prolongeant ladite location par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2009.

### **DECIDE**

**LA signature** d'un avenant n° 2 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

**DECISION N°1107**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D’UN NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION A UNE INSTITUTRICE AU GROUPE SCOLAIRE « PREVOYANTS » 41 RUE DES FRICHES A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC MME CASSAGNADE CAROLE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

**L’ATTRIBUTION** du logement de type F5 sis 41 rue des Friches à Aulnay sous Bois – groupe scolaire « Prévoyants », en échange du logement de type F3/F4 occupé à la même adresse, à Mme Carole CASSAGNADE, à titre de logement fonction, en sa qualité d’institutrice.

**DIT** que cette attribution est consentie à titre gratuit à compter du 13 janvier 2010.

**PRECISE** que les charges et consommations afférentes à ce logement seront à la charge de l’occupante et que le dépôt de garantie versé à son entrée dans le précédent logement, d’un montant de 411,61€ est transféré sur le nouveau logement attribué.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

**DECISION N°1108**

Objet : **DIRECTION JEUNESSE - ENFANCE - CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION LEO LAGRANGE - DU 1<sup>ER</sup> AU 6 MARS 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Madame Marie BUCCAFURRI, Déléguée Régionale.

**PRECISE** que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, concerne la mise en place d'une session approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur à destination de jeunes aulnaysiens du 01 mars au 6 mars 2010. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 5 200 euros nets de taxes (cinq mille deux cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

**DIT** que la recette en résultant, sera inscrite au budget la ville : Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

---

#### **DECISION N°1109**

**Objet : DIRECTION JEUNESSE - ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE – DU 22 FEVRIER AU 1<sup>er</sup> MARS 2010 - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Madame Marie BUCCAFURRI, Déléguée Régionale.

**PRECISE** que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, concerne la mise en place d'une session théorique du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur à destination de 30 jeunes aulnaysiens du 22 février au 01 mars 2010. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 8 100 euros nets de taxes (huit mille cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422



VU la décision n° 806 autorisant la signature d'un bail professionnel entre la Ville et la Société 2A pour la location de locaux communaux situés à Aulnay sous Bois 4 rue Lelièvre à compter du 6 juillet 2009.

VU les clauses financières du bail signé prévoyant le versement d'un loyer trimestriel de 1000 € HT et le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux, d'un montant de 1000 €.

#### DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel modifiant son article 11 « Dépôt de Garantie » et précisant que le bail est exonéré du versement d'un dépôt de garantie.

---

#### DECISION N°1112

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS A AULNAY S/BOIS  
5 AVENUE DU 14 JUILLET – AVENANT A LA CONVENTION DE  
LOCATION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 366 du 10 décembre 2008 autorisant l'attribution d'un pavillon en location à [REDACTED] Directeur Général Adjoint au sein de la Ville d'Aulnay sous Bois

#### DECIDE

**LA SIGNATURE** d'un avenant n° 1 à la convention de location modifiant les signataires bénéficiaires du logement communal et précisant qu'à dater du février 2010, la location est consentie à [REDACTED] et compte tenu de l'emploi de [REDACTED] sur la Commune.

---

#### DECISION N°1113

Objet : **MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT DE FONCTION A  
[REDACTED] ASSISTANTE SOCIALE -  
SIGNATURE D UN CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE ENTRE  
[REDACTED] PROPRIETAIRE BAILLEUR ET LA VILLE –  
POURSUITE DES CONDITIONS DE LA CONCESSION DE LOGEMENT DE  
FONCTION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2686 du 27 février 2007 autorisant la signature d'un contrat de location avec [REDACTED] propriétaires, représentés par l'Agence FONCIA OLIVIER, pour un pavillon de type F3 situé [REDACTED] Chemin de Blanc Mesnil à AULNAY SOUS BOIS, en vue de son attribution, à titre de logement de fonction pour utilité de service à [REDACTED] assistante sociale sur la Commune.

ETANT précisé que le bail établi conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 16 février 2007, pour se terminer le 15 février 2010 a fait l'objet d'un congé donné par le propriétaire à échéance du contrat, soit au 15/02/2010, pour reprise personnelle pour habiter, notifié par acte d'huissier en date du 13 août 2009.

CONSIDERANT qu'au 15 février 2010, [REDACTED] était dans l'attente d'un nouveau logement et qu'elle a obtenu l'accord de [REDACTED] propriétaire du bien, pour demeurer dans le pavillon pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 mai 2010.

#### DECIDE

LA SIGNATURE d'un nouveau contrat de location temporaire avec [REDACTED] propriétaire bailleur, ayant repris la gestion directe de son bien, domiciliée [REDACTED] Chemin de Blanc Mesnil à Aulnay sous Bois, en vue de poursuivre l'occupation en logement de fonction au bénéfice de [REDACTED]

DIT que ce contrat prend effet au 16 février 2010 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 15 mai 2010, sans reconduction, moyennant le versement par la Ville d'un loyer mensuel de 881.04€ et que les dépenses en résultant seront réglées sur [REDACTED] crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 011- article 6132 – fonction 511.

DIT que [REDACTED] continuera de reverser la Ville sa redevance d'occupation mensuelle basée sur la valeur locative brute du bien, et telle que stipulée dans la convention de concession signée avec la Commune datée du 16 février 2007.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70- article 70878 – fonction 511.

PRECISE que le dépôt de garantie versé par la Ville à l'Agence FONCIA à la signature du bail d'habitation initial sera rétrocédé par FONCIA à [REDACTED] et conservé par elle sur la durée du nouveau contrat de location temporaire.

DIT qu'à l'échéance du contrat temporaire le dépôt de garantie sera restitué à la Ville par [REDACTED] et la recette inscrite au budget de la Ville – chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

---

DECISION N°1114

**Objet : CESSIION D'UN DROIT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA VILLE  
D AULNAY SOUS BOIS – LOCAUX COMMERCIAUX SITUES A AULNAY  
16/18 BOULEVARD DE STRASBOURG- REGLEMENT DES TERMES A LA  
SARL WALTER WAINSTOK IMMOBILIER REPRESENTANT LA  
SOCIETE PAINCO, PROPRIETAIRE BAILLEUR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la Décision n° 818 du 24 septembre 2009 autorisant l'exercice d'un droit de préemption pour la cession d'un droit au bail commercial sur un bien sis 16/18 Bd de Strasbourg à AULNAY SOUS BOIS, cadastré section BH n° 22.

VU le bail commercial signé entre la Société PAINCO, propriétaire bailleur, représentée par la SARL WALTER WAINSTOK IMMOBILIER, et [REDACTED], pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, se terminant le 31 mai 2014

VU l'acte notarié signé le 19/01/2010 par Maître MAILLOT, notaire à Aulnay sous Bois, réalisant la cession de droit au bail commercial par [REDACTED] au profit de la Commune d'AULNAY SOUS BOIS.

#### **DECIDE**

**LA REPRISE** et la poursuite du bail commercial au profit de la Commune d'Aulnay-sous-bois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 et jusqu'à échéance du bail en cours.

**DIT** que le montant du loyer annuel est fixé à la date de [REDACTED] du bail à 59288.40 € HT et fera l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> juin 2011, la première révision triennale ayant été appliquée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

**PRECISE** que le loyer sera payable à la SARL WALTER WAINSTOK IMMOBILIER 5 rue Treilhard 75005 PARIS, agissant en qualité de représentant de la Société PAINCO, propriétaire bailleur.

**PRECISE** également que le dépôt de garantie réactualisé, mentionné au bail, a fait l'objet d'un remboursement à la signature de l'acte notarié et qu'il doit être remboursé par la Ville d'Aulnay sous Bois au profit de [REDACTED] étant stipulé que le bailleur ou son représentant aura la possibilité de mettre ce dépôt de garantie en recouvrement à l'encontre de la Ville d'Aulnay sous Bois ainsi que ses ajustements [REDACTED] lors de la prochaine révision du loyer.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville – chapitre 011 – nature 6132 et 614 – fonction 020 et chapitre 27 – nature 275 – fonction 01.

**DECISION N°1115**

**Objet : CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification des articles du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 1966, modifiée, fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

**DECIDE**

**L'ATTRIBUTION** du logement de fonction de type pavillon F4 situé à AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] rue de Bigorre, à [REDACTED] Directeur Général des Services, et la signature d'une convention à intervenir avec l'intéressé ;

**DIT** que le logement est attribué par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions de [REDACTED] sein de la Commune, à titre gratuit, avec fourniture gratuite d'eau de gaz de chauffage et d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**PRECISE** que conformément à la délibération n° 4 du 23 mai 1996, [REDACTED] versera à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12<sup>ème</sup> de la valeur locative brute cadastrale du logement.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

**DECISION N°1116**

**Objet : PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 4 RUE DE SEVRAN (GROUPE SCOLAIRE BOURG) – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 19 MAI 2004 ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,



VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1084 du 14 mai 2004 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal 4 rue de Sevran, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

VU les décisions n° 1527 du 3 mai 2005, n° 2073 du 20 mars 2006, n° 2685 du 27 février 2007, n° 3010 du 14 septembre 2007, n° 3352 du 14 mars 2008, n° 620 du 25 mai 2009, n° 996 du 6 janvier 2010 prolongeant respectivement par avenants la location jusqu'au 31 mars 2006, 31 mars 2007, 30 septembre 2007, 31 mars 2008, 30 septembre 2008, 30 septembre 2009 et 31 décembre 2009.

**CONSIDERANT** que la location est échue depuis le 31 décembre 2009 et que l'occupant n'a pu à ce jour trouver de solution de relogement.

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n° 8 à la convention de location temporaire signée le 19 mai 2004, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2010.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

---

#### **DECISION N°1117**

**Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU STADE NAUTIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CABINET BRUNO LAURENT CONSEIL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois de recruter un Directeur pour son Stade Nautique, et qu'il apparaît, à cet effet, qu'il est pertinent de faire appel à un Cabinet de Spécialistes en recrutement afin de préparer, réaliser et accompagner ce processus de recrutement,

#### **DECIDE**

la signature d'une convention de collaboration, relative à ce recrutement, avec la Société BRUNO LAURENT CONSEIL – 40 B rue de la Moder 67480 – NEUHAEUSEL - STRASBOURG.

**PRECISE** que la dépense en résultant, soit 10.000 euros HT, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Ville : chapitre 011 – Article 617 – Fonction 020.

**PRECISE** qu'un acompte de 50% sera réglé au moment de la signature de la convention de collaboration.

—  
—

#### **DECISION N° 1118**

**Objet : ARCHITECTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME NUMERIQUE GRAND FORMAT – SIGNATURE D'UN MARCHE AVEC LA SOCIETE CLUB BUREAUTIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 Février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature des contrats de location et de maintenance d'un système numérique grand format – type colorwave 600.

#### **Contrat de location :**

		Montant TTC
<b>GE Capital Equipement Service clients Immeuble « Défense Plaza 23/27 rue Delarivière Lefoulon 92064 Paris la Défense cedex</b>	<b>3 900 € (par trimestre)</b>	<b>15 600 €</b>

#### **Contrat de maintenance :**

<b>CLUB BUREAUTIQUE</b> 1 rue Galilée 78280 GUYANCOURT	<b>300 €</b> (par mois)	<b>3 600 €</b>
--	----------------------------	----------------

Système numérique grand format – type colorwave 600	Local reprographie Centre Administratif – 2 <sup>ème</sup> étage
---	---

Ces contrats sont passés pour une durée de 4 ans et prendront effet le 01/03/2010.  
Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6135 – 6156 (fonction 020).

## DECISION N°1119

**Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ  
1 RUE LEON RICHER A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 01/02/2010 concernant la vente d'un bien immobilier sis 1 rue Léon Richer à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BQ n° 5, pour 133 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MTA représentée par son gérant [REDACTÉ] prix de 250 000 euros frais d'agence inclus,

VU l'avis de France Domaine en date du 01 mars 2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'emplacement réservé C6 prescrit au PLU pour une contenance totale de 2963 m<sup>2</sup> en vue de créer un équipement scolaire et socio-éducatif sur le périmètre avenue de la République, rue Léon Richer, avenue du Clocher,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien présente une opportunité, eu égard à son positionnement sur l'îlot situé en emplacement réservé et du fait de sa contiguïté avec des biens préemptés ou acquis à l'amiable situés 32-36-38 avenue de la République, 28-32 avenue du Clocher et 7 rue Léon Richer, qu'il est nécessaire d'avoir une maîtrise foncière de l'îlot entier afin de créer un équipement scolaire et socio-éducatif,

## DECIDE

**D'EXERCER** son droit de préemption sur un bien immobilier situé rue Léon Richer à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BQ n° 5 pour 133 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MTA, représentée par son gérant [REDACTED]

[REDACTED] en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code précité, à savoir réaliser un équipement scolaire et socio-éducatif, situé en emplacement réservé au PLU (C6),

**DE PREEMPTER** au prix de 225 000 euros en ce compris 20 000 euros frais d'agence conformément à l'avis de France Domaine,

**PRECISE** que la SCI MTA représentée par son gérant [REDACTED] dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme,

**INDIQUE** que la SCI MTA, représentée par son gérant [REDACTED] et l'acquéreur [REDACTED] disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL,

**DIT** que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

**DIT** que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

---

### DECISION N°1120

**Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE - APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE - ANNEE 2010 - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché € H.T.	
	minimum	maximum
<b>Société OFFICE EXPRESS</b> 1/3, rue de la Cokerie BP 104 93213 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	<b>50 000,00</b> (59 800,00 TTC)	<b>80 000,00</b> (95 680,00 TTC)

Ce marché prend effet à sa notification pour prendre fin au 31 décembre 2010. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6064 (*fonction 020*)

**DECISION N°1121**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL ESABORA (VERSION HYGIENE) AVEC LA SOCIETE ESABORA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)  
VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société ESABORA – 45 Bd Auguste Blanqui – 75013 PARIS, pour le logiciel ESABORA Version Hygiène.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 700,00 € HT soit 837,20 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, imputation : chapitre 011 -article 6156 – fonction 020.